

Chapitre I - Les déchets ménagers et assimilés collectés par le service public de gestion des déchets (DMA-SPGD)

A. QU'ENTEND-ON PAR « DMA » OU DMA SPGD ?

En février 2024, l'ADEME a publié un rapport sur l'« Evolution du système d'observation des déchets municipaux et des déchets ménagers et assimilés », bilan des travaux engagés entre 2020 et 2023 sur le système national d'observation.

Extrait :

Résumé

Avec la montée en puissance de l'économie circulaire dans les politiques publiques, les besoins d'observation sur les déchets augmentent. À court terme, les besoins sont particulièrement importants sur les déchets ménagers et assimilés et les déchets municipaux car ils sont ciblés par de nombreux objectifs législatifs dont certains européens. Certains de ces objectifs et indicateurs associés doivent être déclinés au niveau régional à travers les documents de planification. C'est donc un flux de déchets à enjeu pour lequel il est essentiel d'avoir des données fiables et régulières.

Un système d'observation existe depuis une vingtaine d'années, structuré historiquement par l'observation des déchets ménagers et assimilés collectés par le service public de gestion des déchets (DMA SPGD). Il doit aujourd'hui être étendu à tous les déchets ménagers et assimilés, ainsi qu'aux déchets municipaux.

Le système d'observation sur les déchets ménagers et assimilés est historiquement structuré par les aspects organisationnels de la collecte des déchets. Rentrent ainsi dans le périmètre tous les déchets collectés par le service public de gestion des déchets (qu'il est proposé dans ce rapport de qualifier sous le terme de déchets ménagers et assimilés collectés par le service public de gestion des déchets (DMA SPGD)). Or, ces déchets ne constituent qu'une partie des déchets ménagers et assimilés (DMA). Avec l'évolution des politiques de gestion des déchets (en particulier le développement des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) et du tri à la source des biodéchets), un flux croissant de ces déchets est amené à ne plus être collecté par le SPGD. Cela introduit des biais dans le calcul des indicateurs de suivi des objectifs qu'il est essentiel de corriger. C'est pourquoi il est proposé, dans ce rapport, de faire évoluer le système d'observation afin que celui-ci prenne bien en compte l'ensemble des déchets composant les DMA, notamment les flux « biodéchets triés et recyclés à la source », « déchets ménagers déposés en vue de la réutilisation » et « déchets ménagers sous REP » qui sont des flux exclus des DMA SPGD.

Le droit européen a introduit une troisième notion dans le dispositif d'observation, celui de « déchets municipaux » (DM). C'est sur ce périmètre que la France doit, chaque année, rapporter les données auprès des instances européennes. La notion de déchets municipaux a été introduite au niveau européen pour réduire les différences de reporting entre les différents États membres de l'Union Européenne. Les différences de périmètre entre DMA SPGD, DMA et DM sont précisées dans la figure ci-après et détaillées dans la [partie 1](#) du présent rapport.

Ainsi, le périmètre des DMA et des DMA-SPGD est redéfini, afin notamment de répondre au besoin de reporting européen des déchets municipaux :



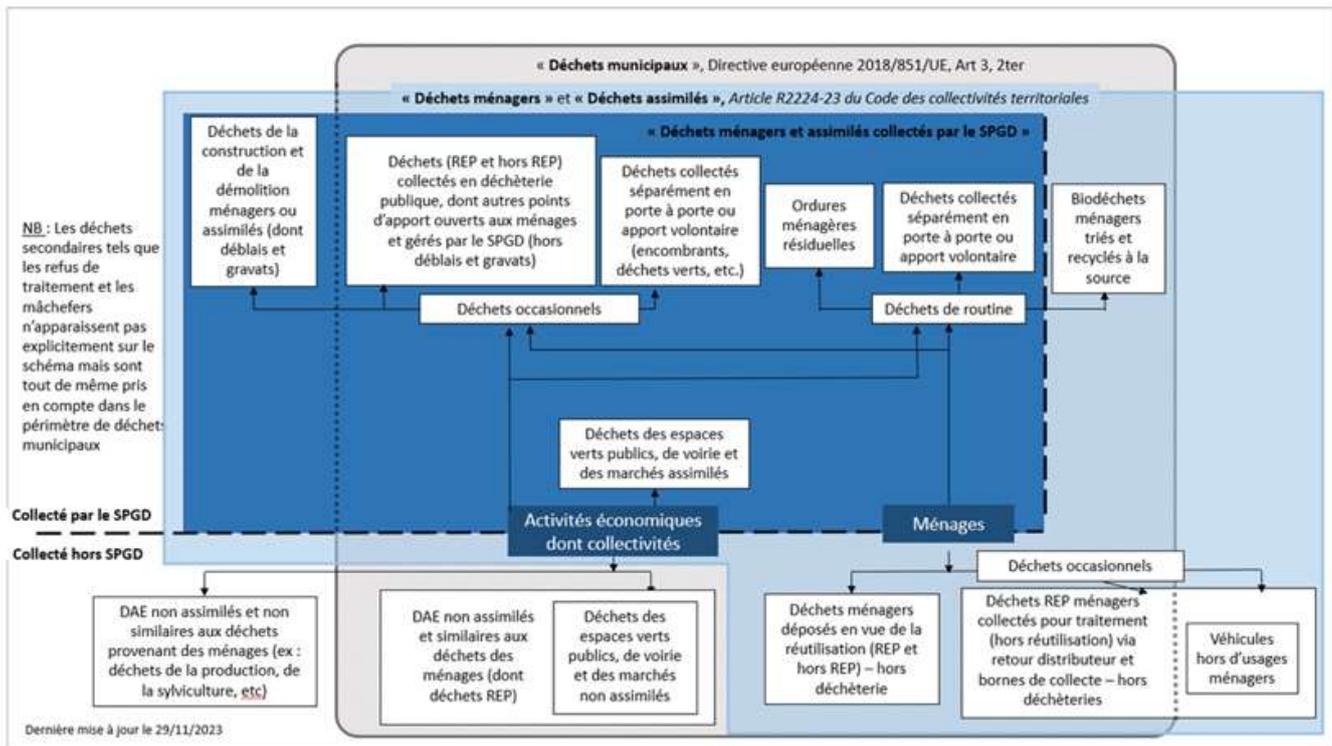


Figure 1 : Les composantes des DM, DMA et DMA SPGD (source : DGPR/MTECT, Novembre 2023)

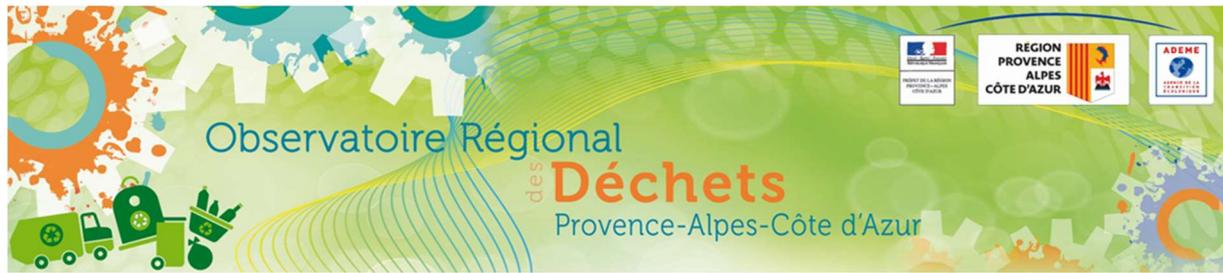
Pour répondre à ce besoin, les observatoires et les Régions devront à plus ou moins long terme être en capacité de faire remonter les indicateurs régionaux.

	DMA SPGD	Quoi de plus pour les DMA ?
Déchets de routine	<ul style="list-style-type: none"> Ordures ménagères résiduelles Déchets collectés séparément en PAP ou PAV (ex : les collectes sélectives de verre, de papiers, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Biodéchets ménagers triés et recyclés à la source
Déchets occasionnels	<ul style="list-style-type: none"> Déchets collectés séparément en PAP ou PAV (ex : encombrants, déchets verts, etc.) Déchets collectés en déchèterie publique (REP et hors REP), dont autres points d'apports ouverts aux ménages et gérés par le SPGD (hors déblais/gravats) Déchets de la construction et de la démolition ménagers ou assimilés (dont déblais/gravats) Déchets des espaces verts publics, de voirie et des marchés assimilés (Activités économiques dont collectivités) 	<ul style="list-style-type: none"> Déchets ménagers des REP collectés pour traitement (hors réutilisation) via les distributeurs et bornes de collecte (hors déchèteries) Déchets ménagers déposés en vue de la réutilisation (REP et hors REP) hors déchèterie VHU ménagers

Tableau 1 : Périmètre des DMA SPGD et DMA (source : DGPR/MTECT)

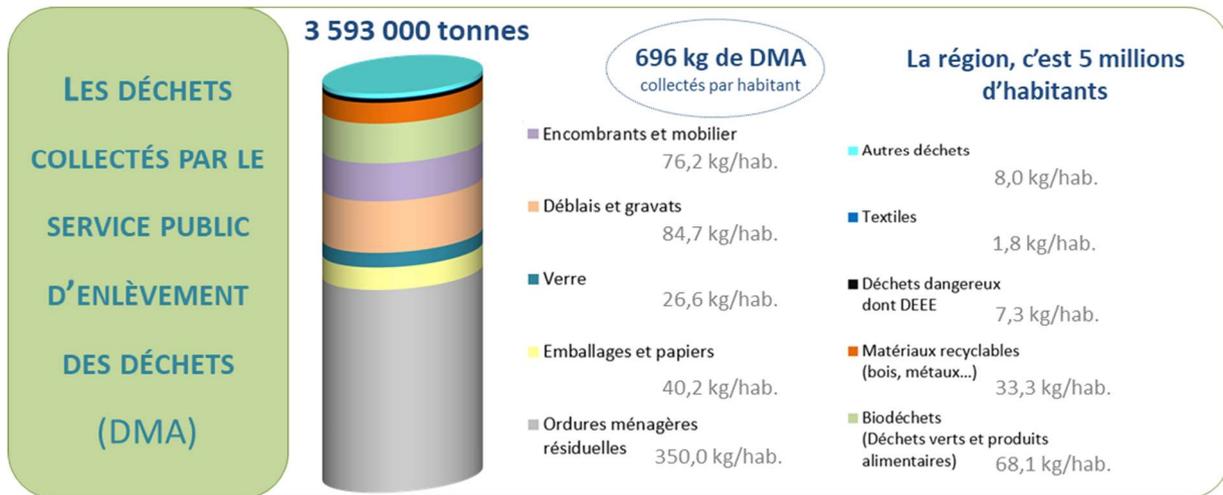


B. CHIFFRES CLES 2022 - COLLECTE DES DMA

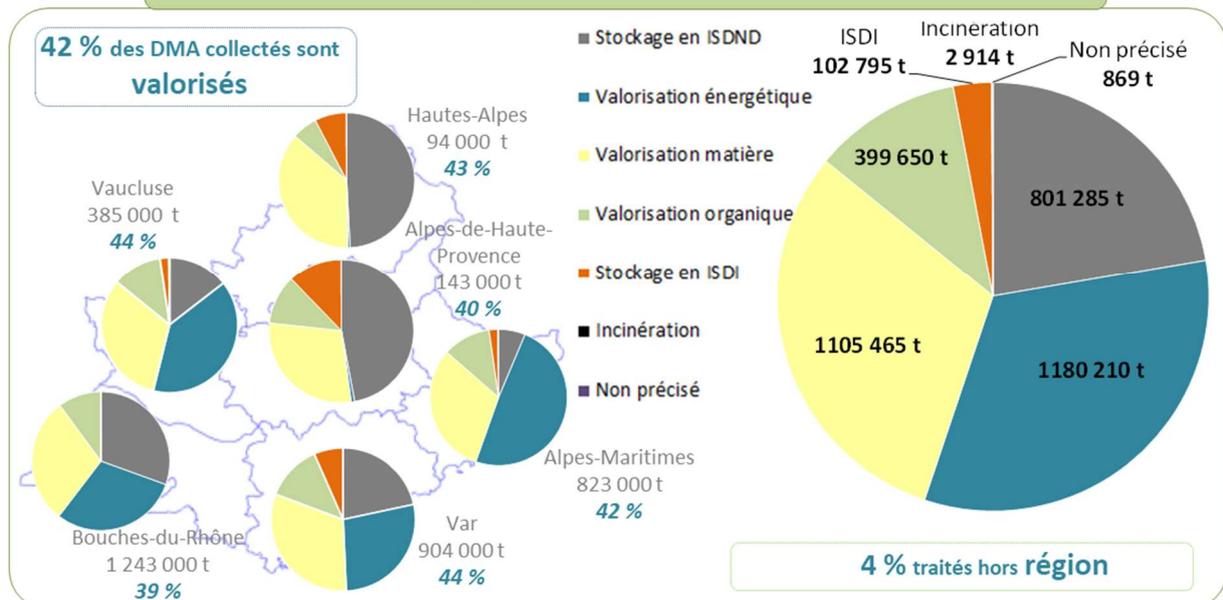


COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

- 60 collectivités exercent au moins une compétence Déchets – 71 % de la population habite dans un EPCI de typologie « Urbain » - 10 % dans un EPCI dit « touristique »
- Les 3 métropoles représentent plus de 55 % de la population régionale
- 3 593 000 tonnes de DMA collectés par le service public. 42 % suivent une filière de valorisation (matière et organique)
- 3 986 000 tonnes de Déchets d'Activités Economiques (DAE) non dangereux non inertes collectés : 21 % traités dans les mêmes installations que les DMA, 32 % collectés par le service public
- La dépense totale affectée à la collecte et au traitement des DMA est estimée à plus d'1 milliard d'euros (environ 195 €/hab.)



LA DESTINATION DES 3,6 MILLIONS DE TONNES DE DMA COLLECTÉS

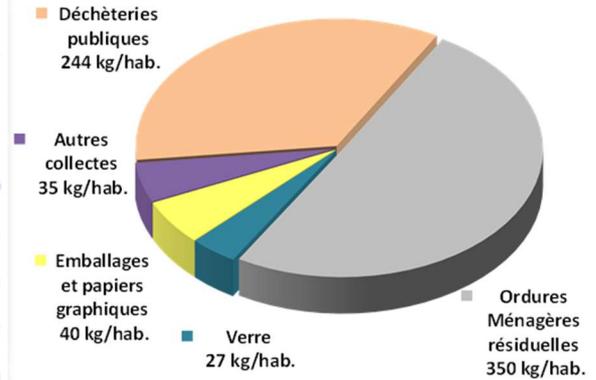
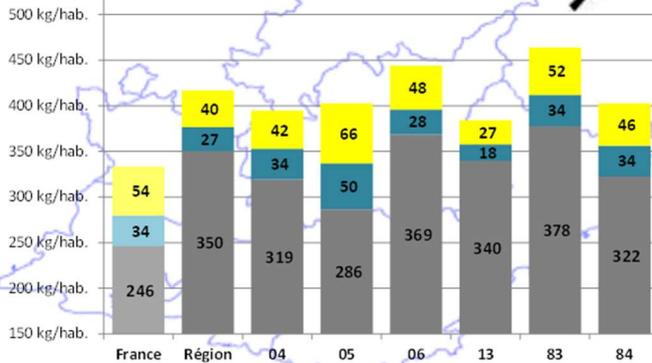


LES PERFORMANCES GLOBALES DE COLLECTE DES DMA

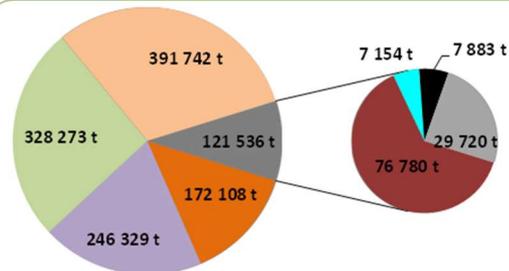
Ordures Ménagères et Assimilées (OMr + Verre + emballages et papiers) : 417 kg/hab.

(France 2021 : 334 kg/hab.)

2 151 000 tonnes d'OMA collectées



LES PERFORMANCES DE COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

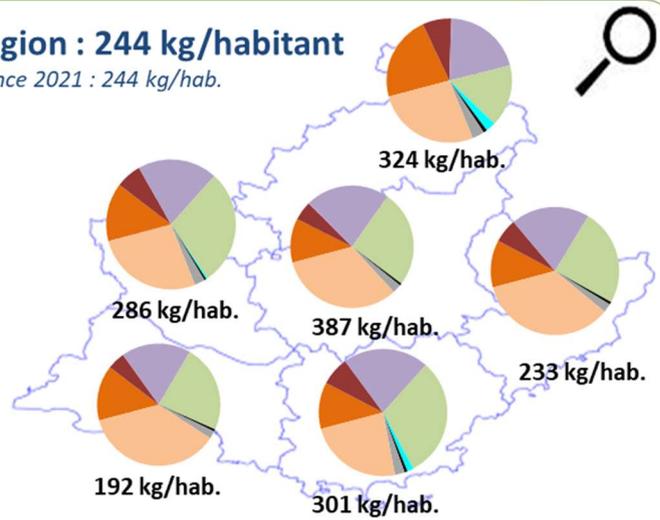


Région : 244 kg/habitant

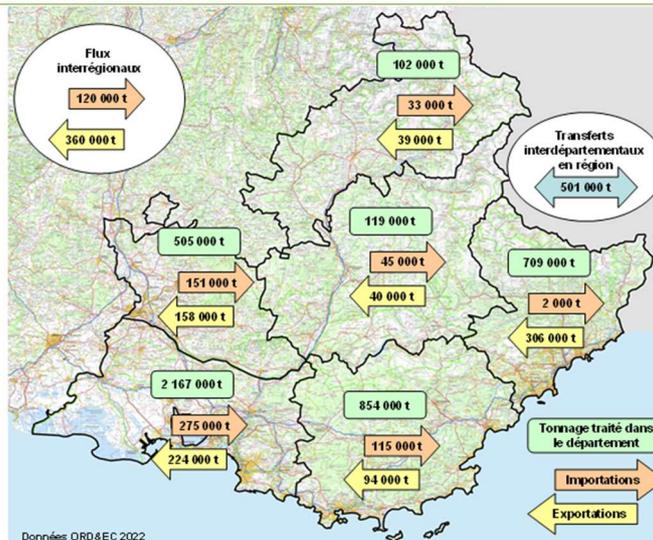
France 2021 : 244 kg/hab.

- Matériaux recyclables
- Mobilier
- Encombrants
- Déchets verts
- Autres déchets
- Déchets dangereux
- DEEE
- Déblais et gravats

1 260 000 tonnes
collectées dans **300** déchèteries
et points relais



LES MOUVEMENTS DE FLUX DE DÉCHETS ENTRANTS DANS LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT



81 installations de traitement des DMA opérationnelles en région

66 installations utilisées hors région

Source : Observatoire Régional des Déchets – Données 2022 fournies par les collectivités de la région observatoire-dechets@maregionsud.fr

Date de publication : juin 2024

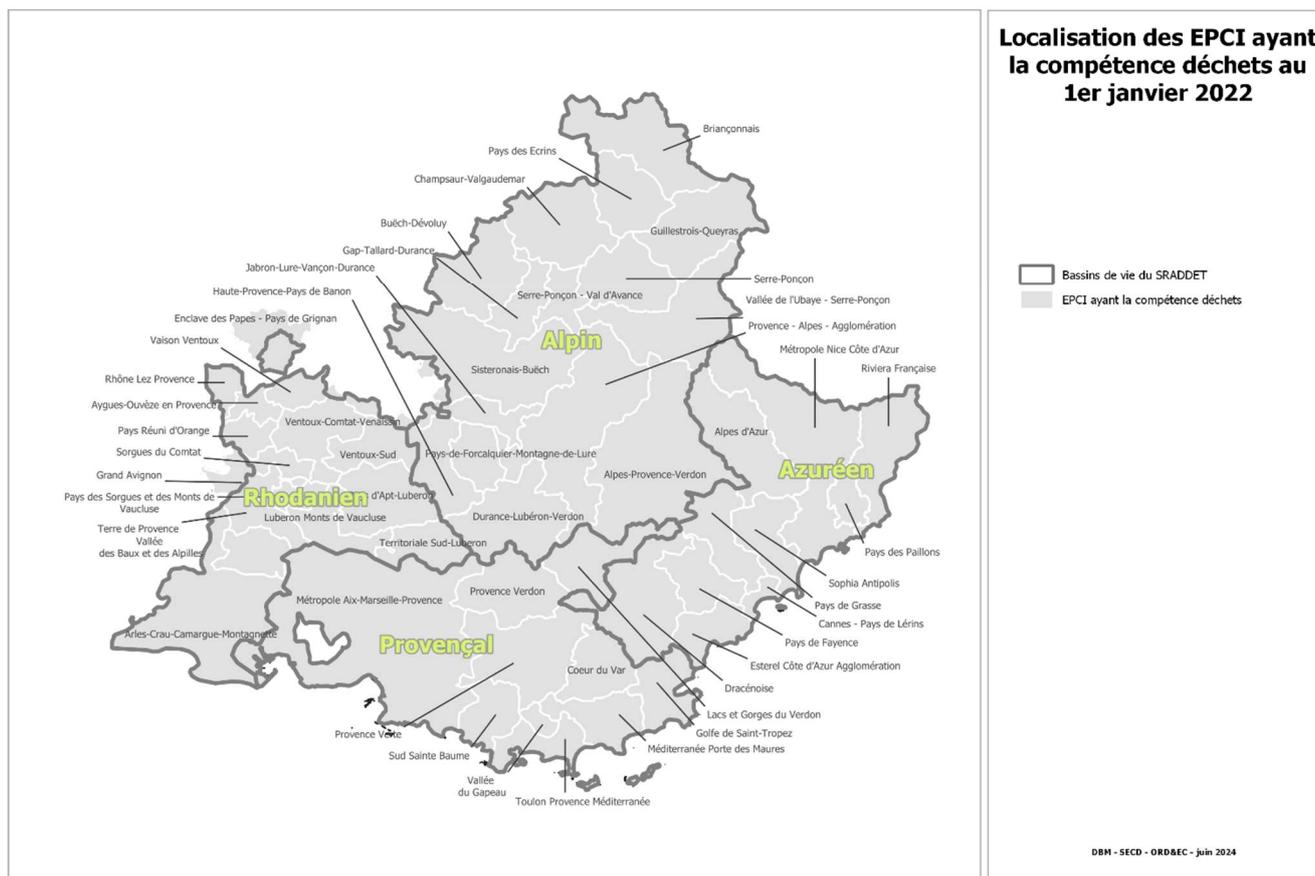
C. L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT

1. Les établissements à fiscalité propre compétents en 2022

Au 1er janvier 2017, la compétence de gestion des déchets ménagers est devenue obligatoire pour toutes les métropoles, communautés de communes et communautés d'agglomération (loi n°2015-991 du 7 août 2015).

L'intercommunalité désigne une forme de coopération entre les communes membres, au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Dans chaque département siège une commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI). Les différentes catégories d'EPCI, selon l'article L5210-1-1A du Code général des collectivités territoriales sont :

- Les syndicats de communes (SIVU, SIVOM), ils s'entendent « sans fiscalité propre » et dépendent donc des contributions des communes membres,
- Les communautés de communes (regroupement de plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave),
- Les communautés urbaines (idem à la communauté de communes mais rassemblant au moins 250 000 habitants),
- Les communautés d'agglomération (idem à la communauté de communes, rassemblant plus de 50 000 habitants autour d'une ou plusieurs communes centres de 15 000 habitants ; seuil abaissé si l'EPCI comprend le chef-lieu du département),
- Les métropoles (issue de la transformation d'un ou plusieurs EPCI existants, de plus de 400 000 habitants, comprenant éventuellement le chef-lieu de la région).



Carte 1 : EPCI ayant la compétence Déchets au 1^{er} janvier 2022, par bassin

2. La répartition des EPCI par bassin

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est découpée en 4 bassins de vie, identiques à ceux définis dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) :

ALPIN	RHODANIEN	AZUREEN	PROVENÇAL
CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération	CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette	CA Cannes Pays de Lérins	CA de la Provence Verte
CA Gap-Tallard-Durance	CA du Grand Avignon	CA de la Riviera Française	CA Sud Sainte Baume
CA Provence-Alpes-Agglomération	CA Luberon Monts de Vaucluse	CA de Sophia Antipolis	Métropole Toulon Provence Méditerranée
CC Alpes-Provence-Verdon "sources de Lumière"	CA Terre de Provence	Dracénie Provence Verdon Agglomération	CC Cœur du Var
CC Buëch-Dévoluy	CA Ventoux-Comtat-Venaissin	CA du Pays de Grasse	CC de la Vallée du Gapeau
CC Champsaur-Valgaudemar	CC Aygues-Ouvèze en Provence	CA Var Esterel Méditerranée	CC du Golfe de Saint-Tropez
CC du Briançonnais	CC des Pays de Rhône et Ouvèze	CC Alpes d'Azur	CC Lacs et Gorges du Verdon
CC du Guillemois et du Queyras	CC des Sorgues du Comtat	CC du Pays de Fayence	CC Méditerranée Porte des Maures
CC du Pays des Ecrins	CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	CC du Pays des Paillons	CC Provence Verdon
CC du Sisteronais-Buëch	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	Métropole Nice Côte d'Azur	Métropole d'Aix-Marseille-Provence
CC Haute-Provence-Pays de Banon	CC Pays d'Apt-Luberon		
CC Jabron-Lure-Vançon-Durance	CC Pays Vaison Ventoux		
CC Pays Forcalquier et Montagne de Lure	CC Rhône Lez Provence		
CC Serre-Ponçon	CC Territoriale Sud-Luberon		
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	CC Vallée des Baux-Alpilles		
CC Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon	CC Ventoux Sud		

Tableau 2 : Répartition des EPCI à compétence Déchets, par bassin de vie (SRADDET)

Au 1^{er} janvier 2022, les communes de Châteauneuf-Villevieille (06390) et Drap (06340) ont quitté la Communauté de communes du Pays des Paillons, pour rejoindre la métropole Nice Côte d'Azur.

3. Les compétences des acteurs publics de la gestion des DMA

Le tableau ci-après présente l'organisation des différents acteurs publics exerçant (hors délégation) au moins une des 4 compétences de collecte et/ou traitement des déchets (collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) dite « collecte traditionnelle », collecte sélective, Déchèterie, Traitement). On entend par « acteur public » les communes ou structures intercommunales (EPCI, syndicats) disposant d'une compétence de collecte ou de traitement des déchets ménagers.

Compétence	Région	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Collecte traditionnelle	52	8	8	7	4	12	13
Collecte sélective	53	7	8	7	4	13	14
Déchèterie	52	8	8	5	4	13	14
Traitement	31	2	7	5	3	7	7

Tableau 3 : Nombre d'acteurs publics exerçant une compétence Déchets au 31/12/2022

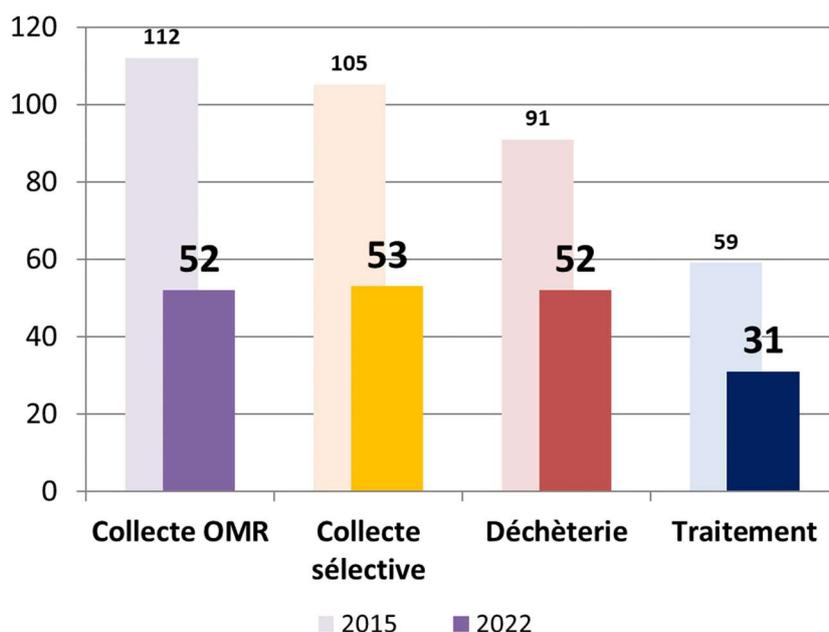


Figure 2 : Evolution du nombre de collectivités compétentes, par type de compétence, entre 2015 et 2022

Du fait de l'importante réorganisation territoriale opérée entre 2016 et 2017, liée à la loi Notre, plusieurs départements ont connu une forte mutualisation de leurs moyens et un regroupement significatif des structures intercommunales, notamment à travers les Schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

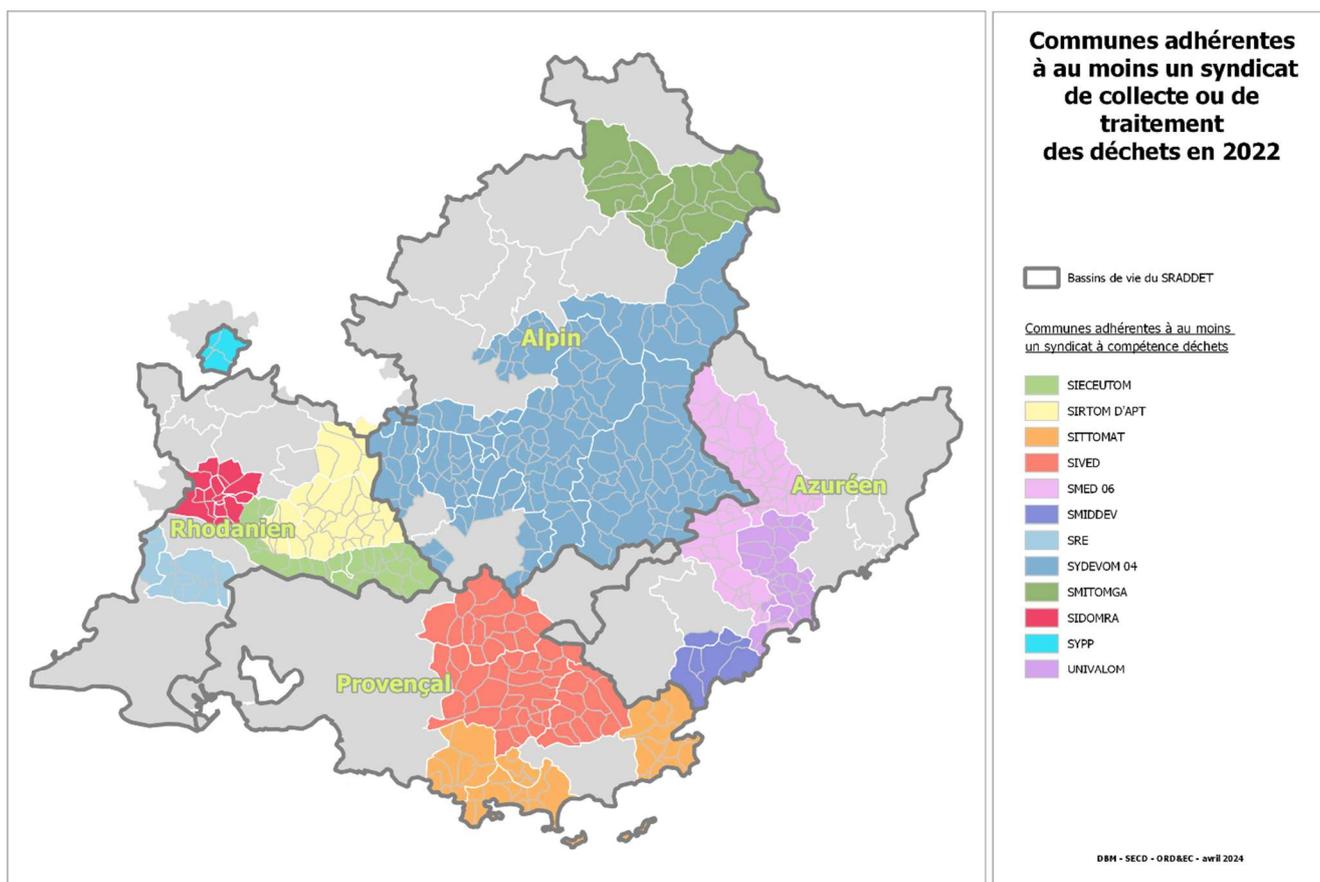
En 2022, la région compte **60 collectivités exerçant au moins une compétence Déchets** (119 en 2016), soit 2 fois moins qu'en 2016 :



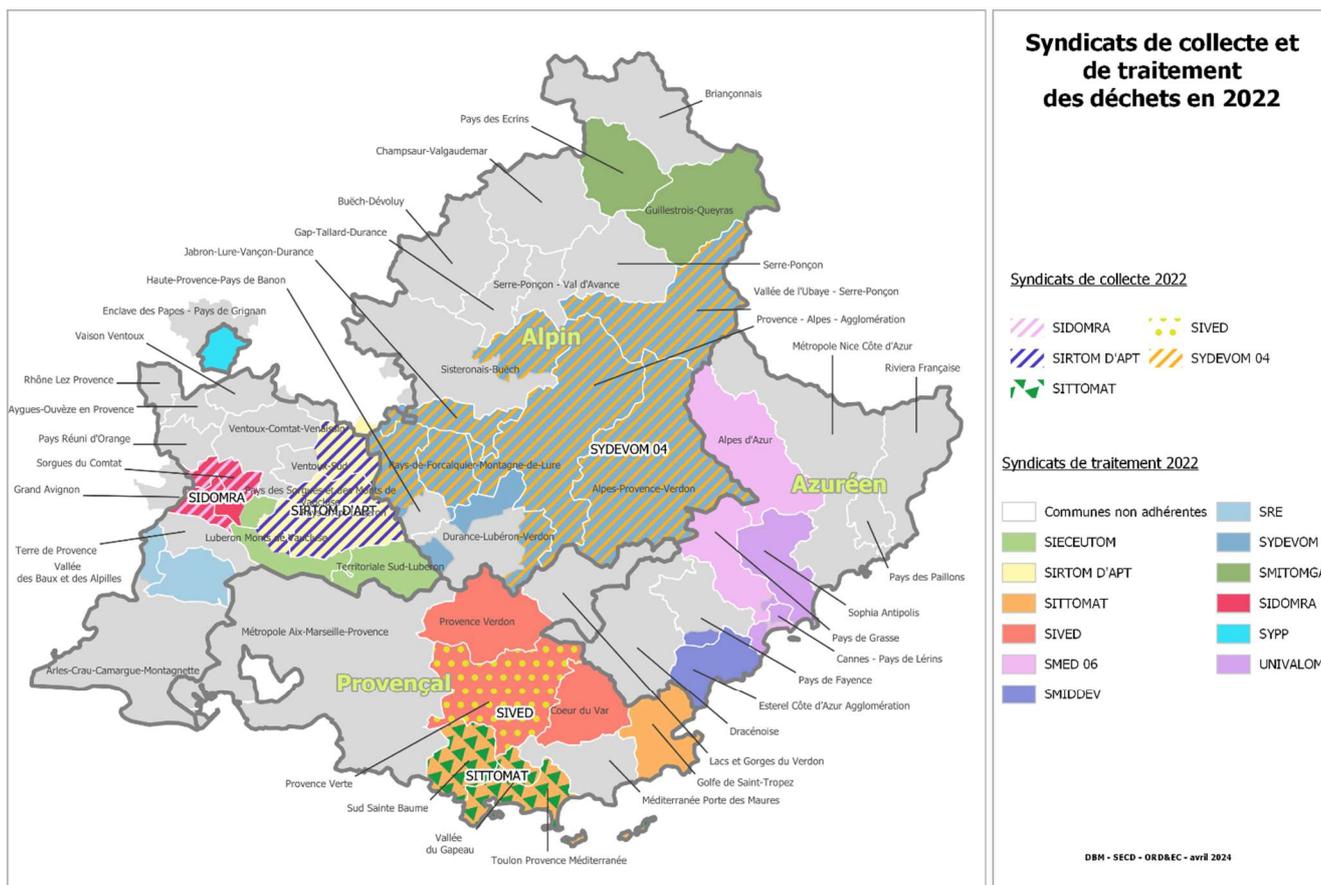
Figure 3 : Evolution du nombre de collectivités ayant au moins une compétence Déchets, entre 2013 et 2022

Pour rappel, au 1er janvier 2017, la compétence de gestion des déchets ménagers devient obligatoire pour toutes les métropoles, communautés de communes et communautés d'agglomération (loi n°2015-991 du 7 août 2015). Toutefois, certains EPCI délèguent tout ou partie de leur compétence en matière de gestion des déchets à un ou plusieurs syndicats.

La carte ci-après présente le périmètre géographique total (par commune) des syndicats présents sur le territoire régional, qu'il s'agisse de syndicat de collecte et/ou de traitement des déchets :



Carte 2 : Périmètre communal des syndicats de collecte et/ou traitement en région en 2022

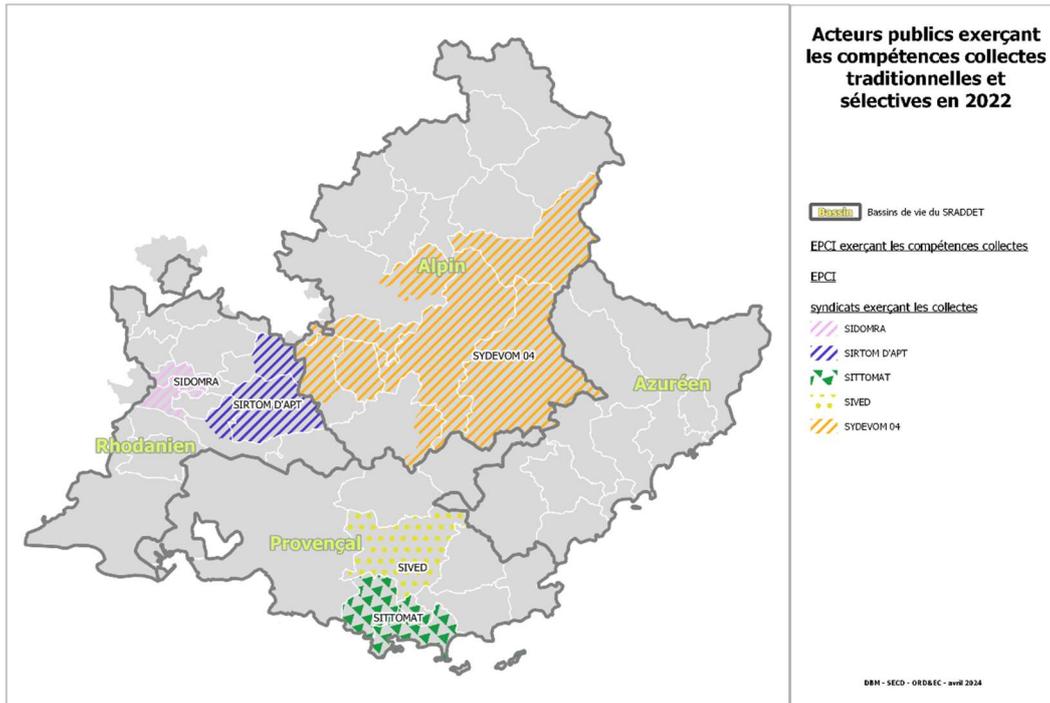


Carte 3 : Localisation de tous les syndicats de collecte et/ou traitement de la région

Une analyse parallèle des 2 cartes ci-avant permet d'appréhender la complexité du fonctionnement des syndicats en région.

En voici quelques illustrations, non exhaustives :

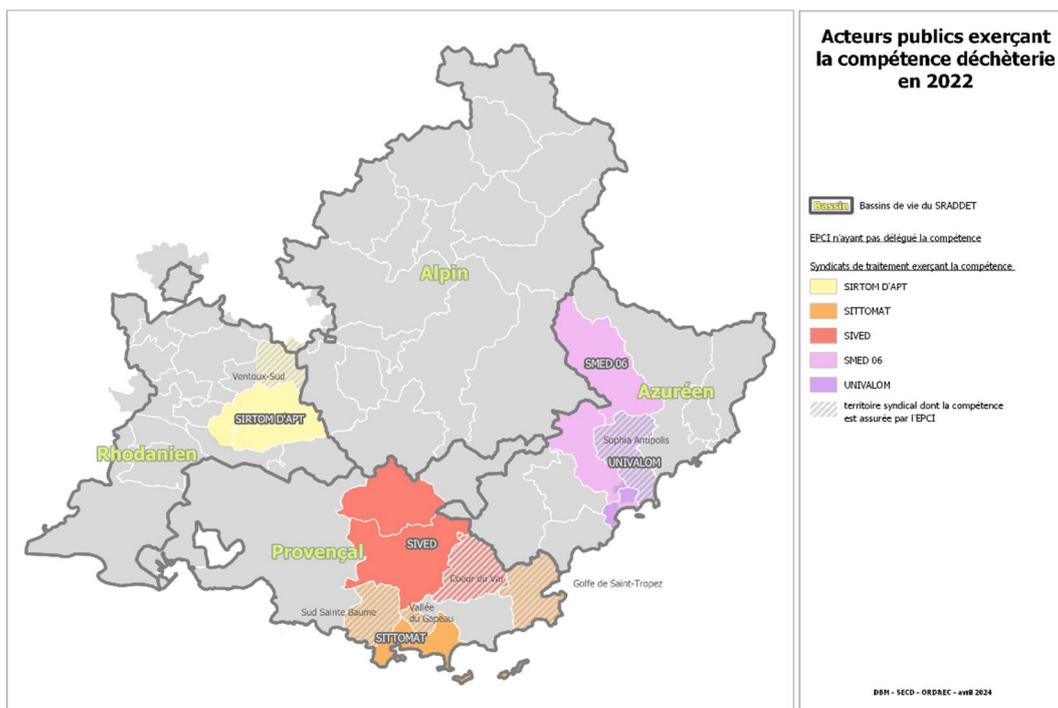
- Le périmètre du SIVED Nouvelle Génération (NG) (83) diffère significativement selon la compétence collecte ou traitement retenue. En ce qui concerne la compétence de collecte, le SIVED NG a en charge uniquement la Communauté de communes Provence Verte jusqu'au 1^{er} janvier 2024.
- Le SYDEVOM 04 exerce la compétence de collecte sur un grand nombre d'EPCI, parfois « incomplets » : Il exerce la compétence globale de collecte (traditionnelle et sélective) et traitement pour toutes les communes de la CC Alpes Provence Verdon (hors déchèteries). Il a la compétence Traitement uniquement sur une partie de la CC Haute Provence Pays de Banon, mais sur la totalité de la CC Jabron Lure Vançon Durance et de la CC Pays Forcalquier Montagne de Lure. La CC Sisteronais Buech adhère partiellement au syndicat pour la compétence Traitement, Ubaye Serre Ponçon et DLVA adhèrent partiellement au syndicat.



Carte 4 : EPCI exerçant la compétence Collecte traditionnelle et sélective

Pour 2 EPCI, la compétence globale de collecte (ordures ménagères résiduelles et sélectives) est déléguée totalement en 2022 à 2 syndicats différents.

- Le SIRTOM d'APT collecte ainsi toute la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et en gère également les déchèteries. Le périmètre de ce syndicat est toutefois plus large lorsqu'il s'agit de la compétence Traitement.
- Le SIVED NG est en charge de la collecte de la Communauté de communes Provence Verte (jusqu'au 01/01/2024).



Carte 5 : EPCI exerçant la compétence Déchèterie

- Le SMED 06 gère les déchèteries intercommunales du Pays de Grasse (hors Mouans-Sartoux), de la Communauté de communes des Alpes-d'Azur ainsi que la déchèterie de Cannes.
- UNIVALOM gère les déchèteries de l'agglomération de Sophia Antipolis et du Pays de Lérins (hors Cannes) ainsi que la déchèterie de Mouans-Sartoux.
- Le SITTMAT gère les déchèteries de Toulon Provence Méditerranée et de la Vallée du Gapeau.

4. La typologie des acteurs publics exerçant la compétence Collecte Traditionnelle

Afin de comprendre le contexte (habitat, activité économique, tourisme) lié aux collectivités de la région, le tableau ci-après présente la répartition des structures exerçant la compétence Collecte Traditionnelle (OMr) selon leur typologie (rural, touristique, etc.) :

Typologie des acteurs publics avec compétence Collecte traditionnelle	Nombre d'acteurs publics	Nombre de communes adhérentes	Population adhérente estimée (SINOE INSEE 2022)	Part de la population totale adhérente (%)
URBAIN	5	172	2 446 614 hab.	46,3 %
URBAIN dense	2	61	1 001 122 hab.	19,0 %
MIXTE à dominante rurale	18	406	871 462 hab.	16,5 %
TOURISTIQUE urbain	3	19	338 180 hab.	6,4 %
MIXTE à dominante urbaine	6	49	276 061 hab.	5,2 %
Très TOURISTIQUE	12	230	216 264 hab.	4,1 %
RURAL avec ville centre	5	77	55 698 hab.	1,1 %

Tableau 4 : Typologie des acteurs publics à compétence collecte traditionnelle au 31/12/2022

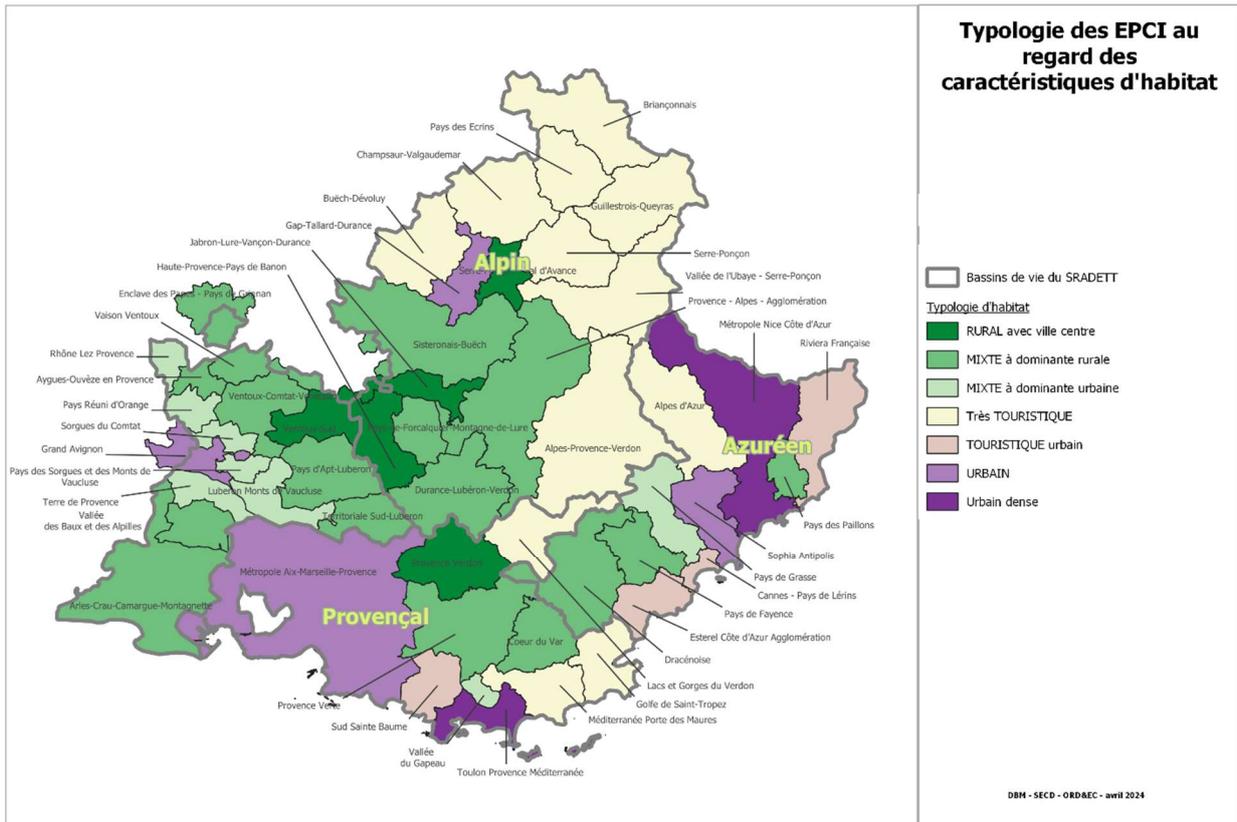
À l'échelle régionale, le territoire est marqué par une importante proportion d'habitants en zones urbaines (environ 65 % de la population) avec seulement 7 acteurs publics (5 Urbains et 2 Urbains denses).

Le nombre de collectivités touristiques a fortement diminué entre 2016 et 2019, passant de 37 à 16, du fait notamment de la réorganisation territoriale de 2017 et l'élargissement des périmètres d'EPCI.

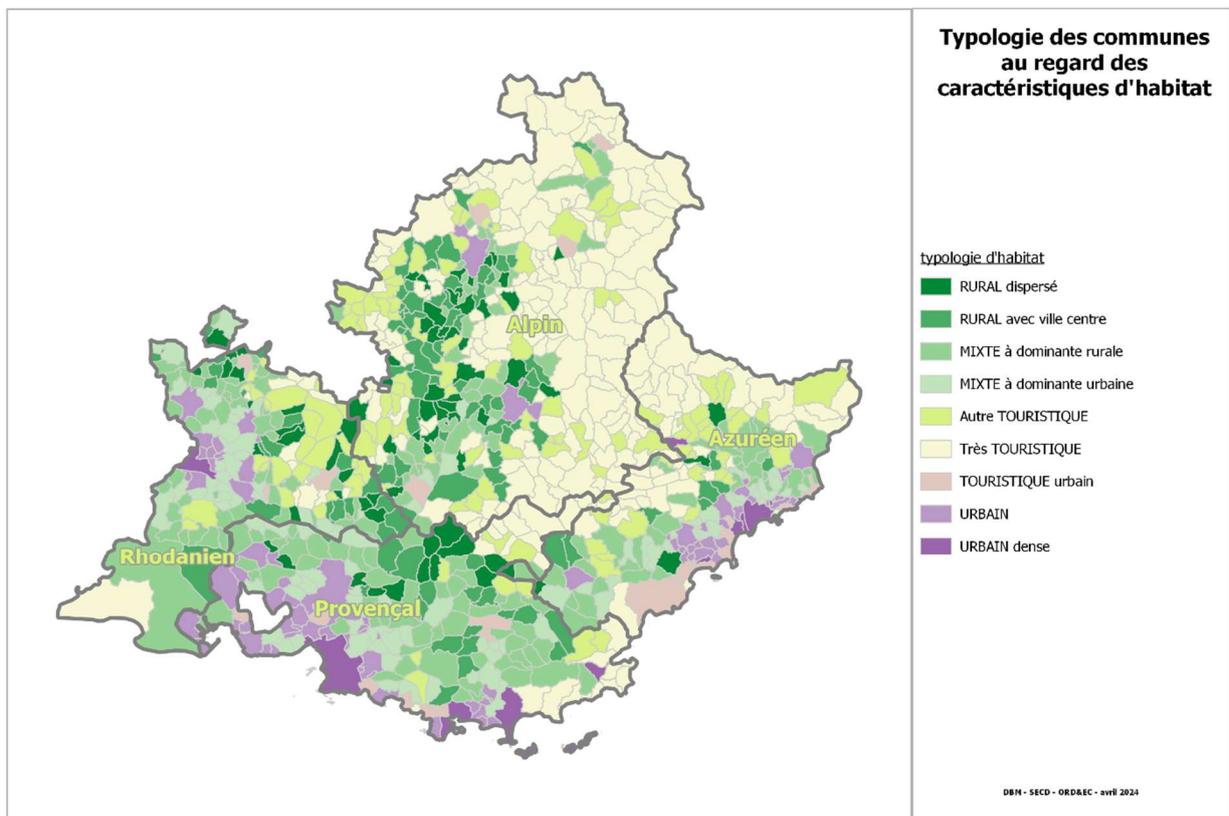
Ces typologies semblent pertinentes pour expliquer en partie les valeurs élevées des performances de collectes (kg/hab.) par rapport aux données nationales mais ne peuvent à elles-seules tout expliquer.

En tout état de cause, il conviendrait de superposer également une analyse des activités économiques, qui semblent avoir un impact significatif sur les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés par le service public dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En comparant également les typologies basées sur les intercommunalités et les communes, il est possible de constater toutes les difficultés que peut rencontrer une intercommunalité dans l'organisation de la gestion des déchets de son territoire :



Carte 6 : Typologie par intercommunalité en 2022



Carte 7 : Typologie par commune en 2022

5. Le statut juridique des acteurs publics exerçant la compétence de Collecte traditionnelle

Ce tableau présente la forme juridique des différents acteurs publics exerçant la compétence de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) :

Type de statut juridique	Nombre d'acteurs publics	Part des acteurs publics (%)	Nombre de communes adhérentes	Nombre d'habitants (estimation SINOE INSEE 2022)	Part de la population totale adhérente (%)
Métropole	3	5,8 %	153	2 917 189 hab.	55,3 %
Communauté d'agglomération	16	30,8 %	273	1 487 861 hab.	28,2 %
Communauté de communes	31	59,6 %	511	657 544 hab.	12,5 %
Syndicat mixte	2	3,9 %	92	216 977 hab.	4,1 %

Tableau 5 : Statut juridique des acteurs publics au 31/12/2022

Les 3 métropoles (Aix-Marseille, Nice Côte d'Azur et Toulon Provence Méditerranée) représentent plus de la moitié de la population régionale (55 %). Associées aux communautés d'agglomération, elles collectent les ordures ménagères résiduelles de 83 % de la population régionale.

Les 2 syndicats mixtes sont :

- SIVED Nouvelle Génération (NG), en charge de la collecte des OMr de la Communauté d'agglomération Provence Verte, sur le département du Var.
- Sirtom d'Apt, en charge de la collecte de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, sur le département de Vaucluse.

D. LA PREVENTION

Texte issu du site internet du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :

« La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité, en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits. La prévention des déchets est une démarche fondamentale pour économiser les matières premières épuisables ; limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent des déchets ; diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité nationale [...] La loi (article L.541-1 du code de l'environnement) inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement. ».

Parallèlement à la promulgation de la loi AGEC en février 2020, le Ministère a élaboré un nouveau Plan national de prévention des déchets 2021-2027.



1. Observatoire national du réemploi et de la réutilisation

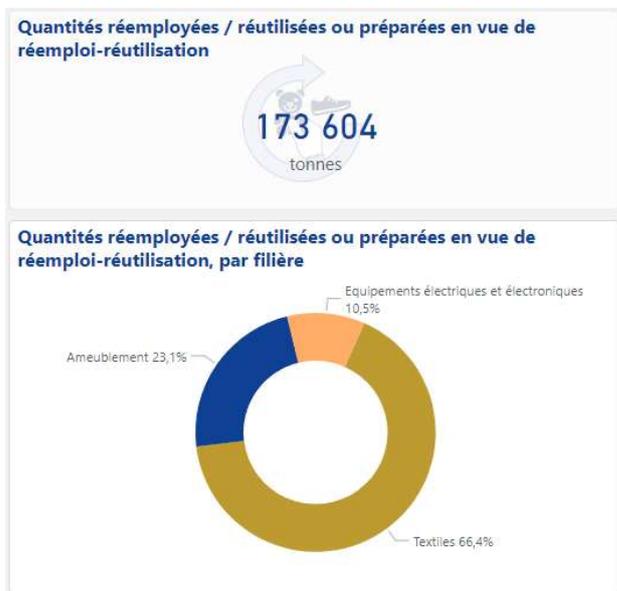


Figure 4 : Source OPEN DATA, ADEME sur les 3 REP (EEE, EA et TLC)

L'article 25 de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 a instauré la mise en œuvre d'un observatoire du réemploi et de la réutilisation, confié à l'ADEME au sein de la Direction de supervision des filières REP (DSREP).

Il a pour mission de répondre aux enjeux suivants :

- Contribuer à l'émergence d'un vocabulaire commun sur le réemploi-réutilisation
- Disposer de données de référence et d'analyses utiles à la diffusion de connaissances sur les activités du réemploi et de réutilisation en France, mais aussi au reporting auprès de la Commission européenne
- Aider à la décision, notamment sur les dispositifs mis en place ou les objectifs nationaux fixés

Les indicateurs 2022 sont issus des données 2022 déclarées par les éco-organismes de trois filières REP à ce jour ; équipements électriques électroniques, éléments d'ameublement, textiles d'habillement linge de maison et chaussures.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la situation sur les 3 REP est la suivante :

	Nombre de bénéficiaires	Somme versée par les éco-organismes	Part des éco-contributions	Quantité réemployée-réutilisée ou préparée en vue de réemploi-réutilisation	Part « réemployée/réutilisée » par rapport au tonnage régional collecté
Ameublement	7	16 k€	0,1 %	2 773 tonnes	2,7 %
Equipements électriques électroniques (ménagers)	19	299 k€	0,1 %	276 tonnes	0,3 %
Textiles	-	-	-	6 233 tonnes	44,3 %

Tableau 6 : Quantités de réemploi-réutilisation de 3 REP en région (source : observatoire national du réemploi-réutilisation et ORD&EC)

2. Tri à la source des biodéchets

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. ».

En pratique :

=> **Déchets verts : tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encorche déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies.**

=> **Déchets alimentaires : restes de repas ou de préparation de repas ou produits périmés non consommés.**

Les solutions de tri des biodéchets peuvent être scindées en 2 grandes catégories : la collecte séparée et la gestion de proximité dont font partie le compostage individuel et collectif.



Crédit : A. Bousissou/Terra

En mars 2024, l'ORD&EC s'est fait le relai d'une enquête « Flash » nationale lancée par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT) et l'ADEME, sur le sujet du tri à la source des biodéchets :



À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, une solution de tri à la source des biodéchets doit être proposée aux ménages par les collectivités (compostage individuel, compostage collectif, collecte en point d'apport volontaire et/ou en porte-à-porte).

C'est dans ce cadre **que le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires souhaite évaluer l'avancement du déploiement de solutions de tri à la source et donc la population desservie** par ces solutions.

Un questionnaire a été établi afin de permettre aux collectivités de fournir cette information (durée du questionnaire estimée à 2 minutes – 6 questions) :

[**Questionnaire à remplir**](#)

Pour vous aider, le Ministère a également mis en ligne les critères indicatifs afin d'aider les collectivités à définir si une solution de tri à la source des biodéchets a été mise en place : [Bulletin officiel](#)

Nous vous remercions par avance de votre collaboration et de vos réponses à fournir **au plus tard le 5 avril**.

C'est pourquoi l'ORD&EC n'a pas sollicité les collectivités sur ce sujet dans le cadre d'une enquête complémentaire. A date de rédaction du Tableau de Bord, l'ORD&EC n'a pas eu le retour des résultats régionaux de cette enquête.

3. Situation régionale des PLPDMA

Sur la région, force est de constater que l'obligation réglementaire d'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) n'est pas entièrement respectée, même si la situation tend à s'améliorer. Pour rappel, cette **obligation est réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2012**, article L541-15-1 du code de l'environnement : « Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. ». Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA, codifié aux articles R.541-41-19 à 28 du code de l'environnement.

Afin de mettre à jour la situation régionale, l'ORD&EC a réalisé les recherches sur les sites internet des collectivités, qu'il s'agisse des PLPDMA en vigueur téléchargeables en ligne ou des délibérations de création des commissions consultatives d'élaboration et de suivi du plan (CCESP) par exemple.

En avril 2024, 84 % de la population régionale¹ est concernée par un PLPDMA publié. Cette couverture atteint 94 % en comptant les PLPDMA en cours d'élaboration (une délibération d'élaboration a été prise par les élus a minima ; pour certains EPCI les travaux ont débuté et la CCES s'est réunie plusieurs fois, d'autres sont en phase de consultation publique avant adoption).

En revanche, 6 % de la population reste non couverte par un PLPDMA (pas de délibération prise a minima pour la création d'une CCES).

33 collectivités territoriales (30 hors syndicats) disposent effectivement d'un PLPDMA délibéré (ou en cours de révision) et représentent donc 84 % de la population régionale :

Bassin	Département	Collectivité	Période
ALPIN	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON	2021-2027
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE ALPES AGGLOMERATION	2021-2026
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES SISTERONNAIS-BUECH	2024-2029
	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONÇON	2021-2027
	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS	2022-2027
	Hautes-Alpes	SMITOMGA (CC PAYS DES ECRINS ET GUILLESTROIS QUEYRAS)	2022-2026
	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE	2022-2027
PROVENCAL	Bouches-du-Rhône	AIX-MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE	2019 - 2025
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR	2022 -2028
	Var	SIVED-NG (SYNDICAT) (pour la CC PROVENCE VERTE dont il a la compétence collecte et Traitement)	2019 - 2025

¹ Considérant le périmètre « PLPDMA » du SIVED NG sur les 28 communes de la CC Provence Verte (compétence Collecte) et le périmètre global d'UNIVALOM (excluant donc la population en doublon de la CASA pour cet indicateur)

AZUREEN	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES GOLFE DE ST TROPEZ	2019 -2025
	Var	METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	2022 - 2027
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON	2023-2028
	Alpes-Maritimes	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR	2021-2026
	Alpes-Maritimes	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	2022-2026
	Alpes-Maritimes	UNIVALOM (<i>syndicat pour CA Sophia Antipolis, CA Cannes Pays de Lérins</i>)	2023 -2028
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE	2023-2028
	Var	ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION	2022 - 2027
	Alpes-Maritimes	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIVIERA FRANÇAISE	2022-2027
	Alpes-Maritimes	SMED 06	2023-2028
	Vaucluse	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN	2022 - 2027
RHODANIEN	Vaucluse	COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON	2023-2028
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN (VIA LE SYPP)	2021-2026
	Vaucluse	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON	2023-2028
	Bouches-du-Rhône	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES	2022-2027
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES SORGUES DU COMTAT	2024-2029
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES LUBERON MONTS DE VAUCLUSE	2022-2027
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET MONTS DE VAUCLUSE	2023-2028
	Vaucluse	SIRTOM D'APT (SYNDICAT) (<i>pour la CC PAYS D'APT LUBERON dont il a la compétence collecte et traitement</i>)	2023-2029

Tableau 7 : Collectivités disposant d'un PLPDMA en vigueur au 15/04/2024

16 collectivités territoriales sont en cours d'élaboration de leur PLPDMA (avec a minima une délibération actant l'élaboration ou une CCESP² établie et s'étant déjà réunie). Ces dernières couvrent 10 % de la population régionale :

Bassin	Département	Collectivité	Etat
ALPIN	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER MONTAGNE DE LURE	<i>PLPDMA en phase de consultation</i>
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES JABRON LURE VANÇON DURANCE	<i>PLPDMA en phase de consultation</i>

² Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme

AZUREEN	Alpes-de-Haute-Provence	DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION	PLPDMA en phase de consultation
	Hautes-Alpes	COMMUNATE DE COMMUNES CHAMPSAUR VALGAUDEMAR	CCES délibérée et travaux débutés
	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES BUËCH-DEVOLUY	CCES délibérée et travaux débutés
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES UBAYE SERRE PONÇON	Délibération pour élaboration
	Alpes-Maritimes	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE GRASSE	PLPDMA en phase de consultation
	Alpes-Maritimes	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES PAILLONS	CCES délibérée et travaux débutés
RHODANIEN	Bouches-du-Rhône	TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION	Délibération pour élaboration
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS REUNI D'ORANGE	CCES délibérée et travaux débutés
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AYGUES OUEZE EN PROVENCE	CCES délibérée et travaux débutés
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX	Délibération pour élaboration
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTOUX SUD	Délibération pour élaboration
PROVENCAL	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON	CCES délibérée et travaux débutés
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES	Délibération pour élaboration
	Var	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME	Délibération pour élaboration

Tableau 8 : Collectivités en cours d'élaboration d'un PLPDMA au 15/04/24

Près de 94 % de la population régionale est finalement couverte par un PLPDMA publié ou en cours d'élaboration.

2 collectivité territoriale ont déclaré avoir pour projet l'élaboration future d'un PLPDMA (1,2 % de la population régionale) :

Bassin	Département	Collectivité
ALPIN	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON
	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES GAP TALLARD DURANCE

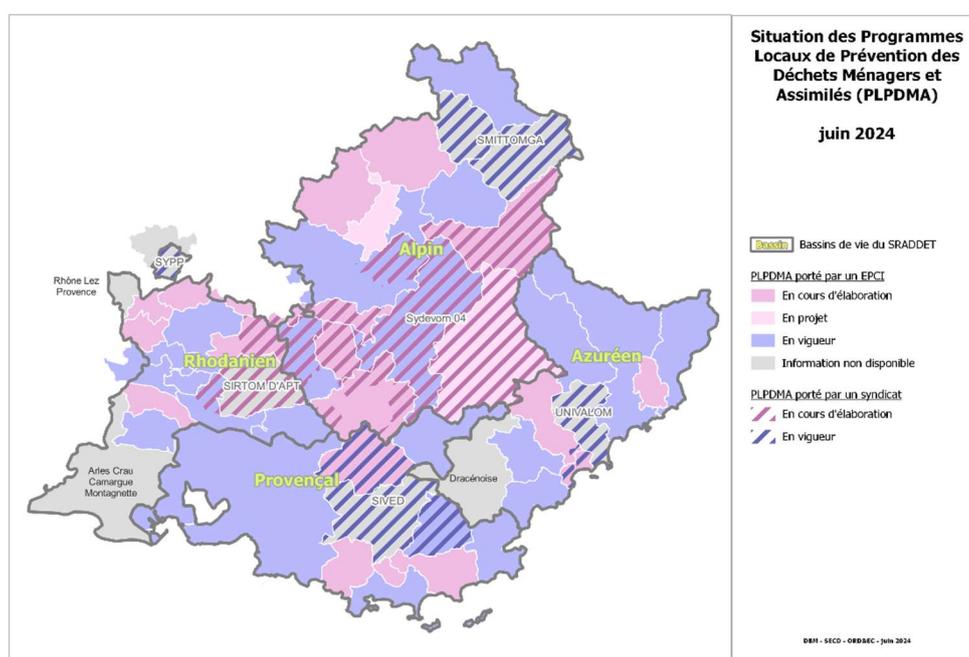
Tableau 9 : Collectivités avec un PLPDMA en projet au 15/04/2024

4 collectivités n'ont pas pour projet ou n'ont pas mis à disposition l'information, notamment sur leurs sites internet, de lancer l'élaboration d'un PLPDMA (4,8 % de la population) :

Bassin	Département	Collectivité
AZUREEN PROVENÇAL	Var	DRACENIE PROVENCE VERDON
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DU GAPEAU
RHODANIEN	Bouches-du-Rhône	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE

Tableau 10 : Collectivités sans projet déclaré d'élaboration d'un PLPDMA (15/04/2024)

Au 15/04/2024, selon l'état des connaissances de l'ORD&EC, 6 % de la population régionale n'est pas couverte par un PLPDMA, ni pas des travaux d'élaboration.



Carte 8 : Etat d'avancement des PLPDMA en région

4. Les structures de réemploi

a) Toutes structures de réemploi confondues

480 structures de réemploi sont répertoriées sur le territoire régional (source : SINOE- ADEME) :

	Associations	Associations pour l'emploi	Commerces	Entreprises et artisans	Etablissement public	Total général
Alpes-de-Haute-Provence	10	1	-	16	-	27
Hautes-Alpes	8	8	-	11	1	28
Alpes-Maritimes	14	8	3	87	-	112

Bouches-du-Rhône	28	31	6	82	-	147
Var	14	8	2	67	-	91
Vaucluse	16	6	3	50	-	75
Région	90	62	14	313	1	480

Tableau 11 : Répartition des structures de réemploi par type d'acteur et par département

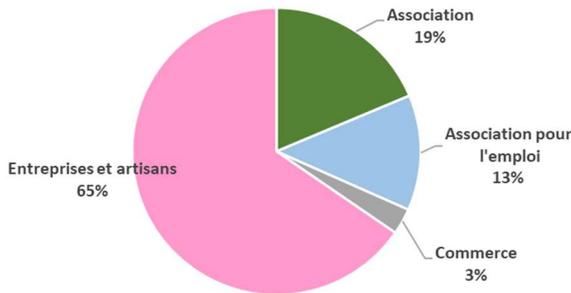
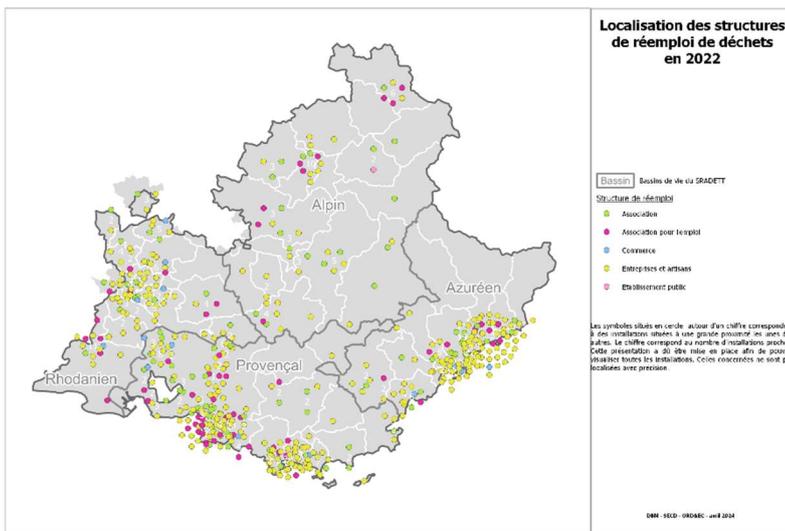


Figure 5 : Répartition des types de structures régionales de réemploi

Près des 2/3 des structures régionales de réemploi sont identifiées comme « entreprises et artisans ». Les associations représentent 19 % des structures. Les acteurs du réemploi et de la réutilisation sont de nature très variée :



Carte 9 : Localisation des structures de réemploi

- ⇒ Structures de l'ESS (Emmaüs, Envie, Réseau des Ressourceries, etc.) ;
- ⇒ Structures de l'occasion (sites internet de mise en relation vendeurs/acheteurs, revendeurs, vide-greniers, brocantes, dépôts-ventes, etc.) ;
- ⇒ Les acteurs publics (soutenant par exemple le réemploi) ;
- ⇒ Les acteurs concernés par les filières REP (éco-organismes, fabricants, distributeurs, etc.) ;
- ⇒ Les consommateurs eux-mêmes.

b) Cas particulier des ressourceries

Les ressourceries permettent de réduire les déchets par le réemploi/réutilisation puis recyclage. Elles permettent également la création d'emplois locaux.

Parmi les recycleries, certaines se sont associées au sein de l'Association Régionale des Ressourceries, qui transmet annuellement les données à l'ORD&EC.

Selon les données recueillies auprès de cette association (ARR – <http://ressourceriespaca.fr/>), 30 Ressourceries sont opérationnelles en 2022.

Les ressourceries régionales ont également contractualisé avec les éco-organismes dans les proportions indiquées ci-après :

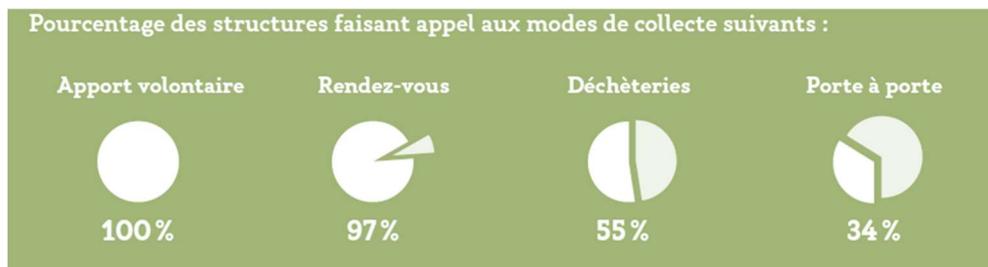


En 2022,

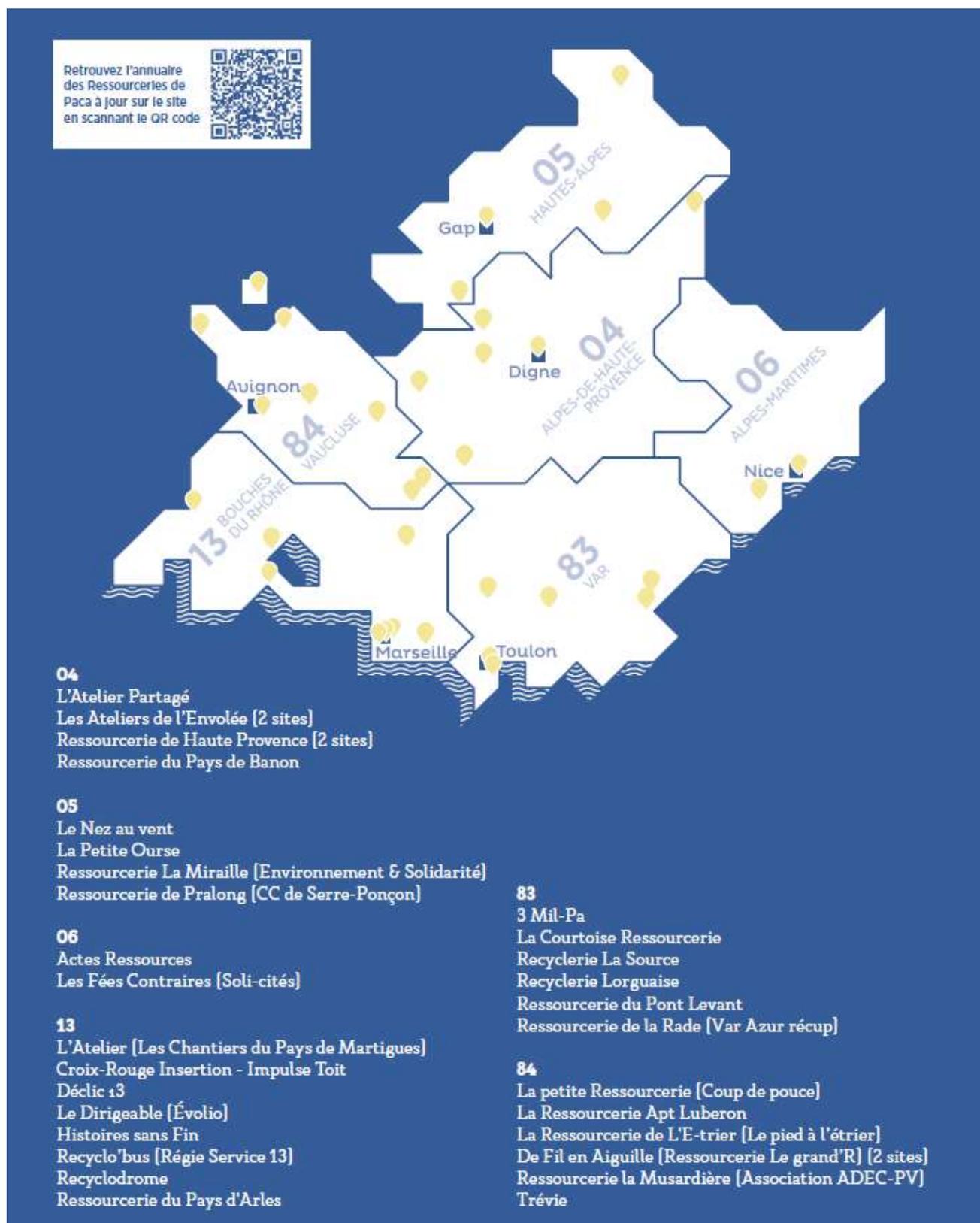
- ⇒ 8 442 tonnes ont été collectées via les ressourceries (6 525 tonnes en 2021). 92 % de ce tonnage a été valorisé (94 % en 2021) par recyclage (52 %) ou réemploi/réutilisation (40 %). La part de réemploi a diminué entre 2021 et 2022, passant de 46 % à 42 %.
- ⇒ 868 emplois (761 en 2021) (568 équivalent temps plein, 563 en 2021), dont 21 % sont des Contrats à Durée Indéterminée (CDI). Le nombre d'emplois au sein des ressourceries PACA est en constante augmentation. Une large majorité des emplois correspond à des CDD d'insertion (76 %).
- ⇒ Un chiffre d'affaires réalisé par la vente en boutique toujours en progression et dépassant les 4,7 millions d'euros (4,6 M€ en 2021) en 2022 :



- ⇒ Nombre de ventes : environ 412 500 en 2022 (358 000 en 2021), avec panier moyen d'environ 13 € (identique en 2021).
- ⇒ Les structures disposent de plusieurs modes de collecte, répartis ainsi en 2022 :



c) Détail des ressourceries par département



Carte 10 : Localisation des ressourceries par département (source ARR)

E. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1. Les services de collecte

Les tableaux suivants présentent les tonnages collectés par les services de collecte des acteurs publics, par type de matériaux collectés (hors déchèteries et déchets de voiries).

Par département :

	Ordures ménagères et assimilées (OMA)					
	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2022	Total OMA 2021	Évolution 2021/2022
REGION	1 806 180 t	137 283 t	207 390 t	2 150 853 t	2 202 375 t	- 2,3 %
Alpes-de-Haute-Provence	58 074 t	6 122 t	7 614 t	71 810 t	74 328 t	- 3,4 %***
Hautes-Alpes	37 117 t	6 530 t	8 495 t	52 143 t	50 908 t	2,4 %
Alpes-Maritimes	408 745 t	30 609 t	52 846 t	492 200 t	492 716 t	- 0,1 %
Bouches-du-Rhône	709 458 t	37 740 t	55 736 t	802 934 t	838 701 t	- 4,3 %
Var	412 834 t	37 484 t	56 819 t	507 138 t	516 889 t	- 1,9 %
Vaucluse	179 952 t	18 798 t	25 879 t	224 628 t	228 833 t	- 1,8 %

* dont collecte de verre des professionnels (cafetiers, restaurants, etc.)

** collectes des emballages ménagers, journaux-magazines et collectes des papiers/cartons des professionnels

*** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

Par bassin :

	Ordures ménagères et assimilées (OMA)					
	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2022	Total OMA 2021	Évolution 2021/2022
REGION	1 806 180 t	137 283 t	207 390 t	2 150 853 t	2 202 375 t	- 2,3 %
Alpin	95 191 t	12 652 t	16 110 t	123 953 t	125 236 t	- 1,0 %
Azuréen	503 982 t	40 261 t	68 217 t	612 460 t	617 509 t	- 0,8 %
Provençal	965 977 t	59 536 t	90 139 t	1 115 652 t	1 155 787 t	- 3,5 %
Rhodanien	241 031 t	24 834 t	32 925 t	298 789 t	303 843 t	- 1,7 %

Tableau 12 : Tonnages d'ordures ménagères et assimilées, par département et par bassin

Entre 2021 et 2022, le **tonnage d'OMr diminue significativement de - 3 %**. Cette diminution concerne tous les départements, et tous les bassins, mais plus particulièrement les départements des Bouches-du-Rhône (- 4,8 %) et du Var (- 2,9 %).

Le **tonnage de verre augmente de + 2,6 %** entre 2021 et 2022, cette augmentation concerne tous les départements, excepté celui des Hautes-Alpes dont le tonnage de verre collecté a diminué.

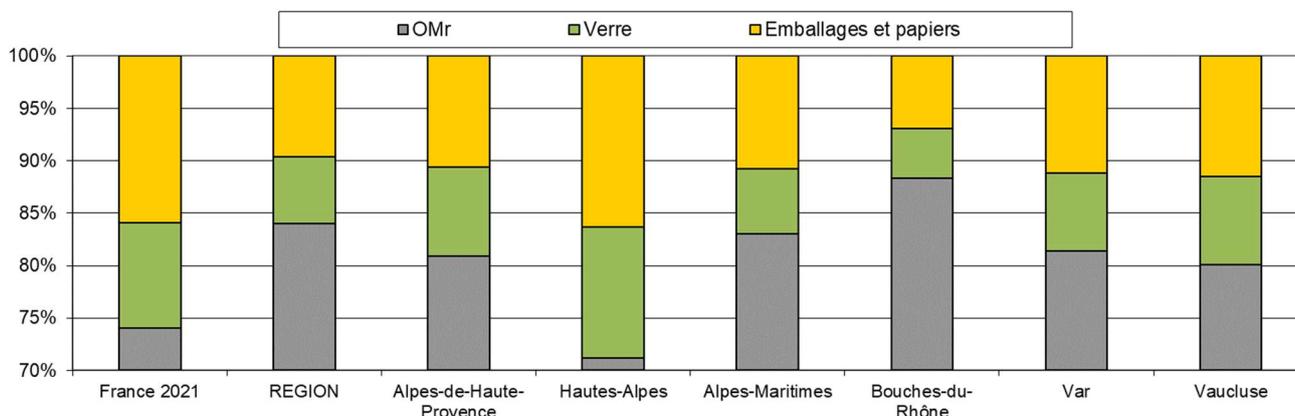
Le **tonnage d'emballages et papiers augmente légèrement de + 0,6 %** entre 2021 et 2022. Cette augmentation concerne le département du Var (+ 3,1 %), les autres départements étant en diminution ou stabilisation des tonnages d'emballages et papiers collectés.

Le constat est globalement positif concernant les tendances régionales entre 2021 et 2022 :

- ✓ **Augmentation des tonnages de verre et emballages/papiers**
- ✓ **Diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles**

Les graphiques suivants illustrent à l'échelle de la région, des départements et des bassins de vie, la part relative des OMA collectées.

Par département :



Par bassin :

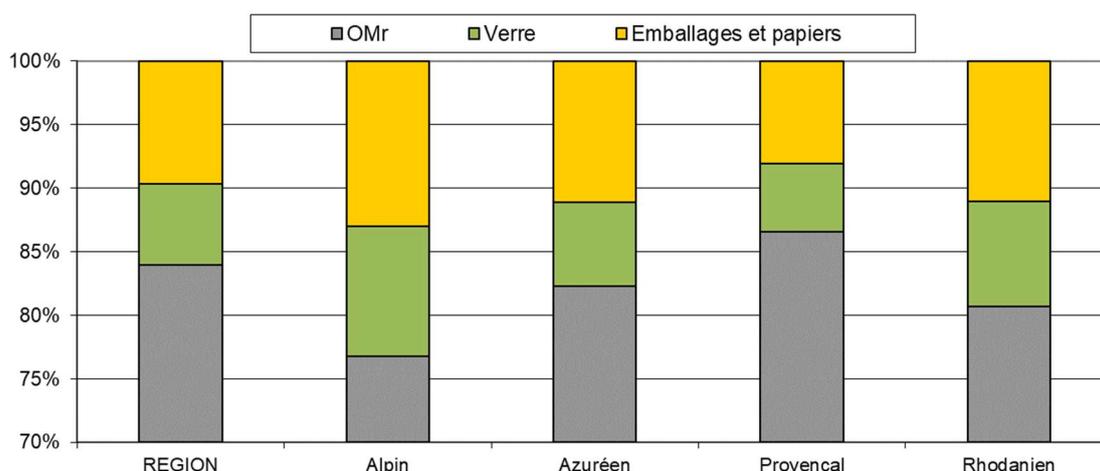


Figure 6 : Comparaison du poids relatif des OMA collectés, par département et par bassin

En moyenne sur la région, les ordures ménagères résiduelles représentent 84 % des ordures ménagères et assimilées (OMA), de 71 % à 88 % selon les départements.

Le verre représente 4 à 13 % des tonnages et les Emballages et papiers représentent 7 à 16 % des tonnages selon les départements.

Entre 2010 et 2022, le tonnage régional d'ordures ménagères résiduelles (OMr) a diminué de - 14 %. Les tonnages de verre et d'emballages papiers ont augmenté respectivement de + 40 % et + 26 % (- 8,8 % d'OMA entre 2010 et 2022).

Certains acteurs publics ont des services de collecte dédiés à la collecte des déchets verts, des encombrants et/ou des déchets dangereux. Les collectes d'encombrants existent souvent pour pallier une faible présence ou même une absence de déchèterie sur le territoire.

Par département :

	Autres types de déchets de collectes spécifiques							Total 2021	Evolution 2021-2022
	Déchets verts	Biodéchets alimentaires	Encombrants	Autres*	Gravats	Déchets dangereux (dont DEEE)	Total 2022		
REGION	22 974 t	632 t	70 168 t	43 038 t	45 413 t	121 t	182 346 t	195 817 t	- 6,9 %
Alpes-de-Haute-Provence	620 t	0 t	0 t	163 t	0 t	0 t	783 t	836 t	- 6,3 %**
Hautes-Alpes	0 t	0 t	8 t	203 t	0 t	0 t	211 t	167 t	26,7 %
Alpes-Maritimes	8 261 t	42 t	27 316 t	35 561 t	1 135 t	0 t	72 315 t	75 952 t	- 4,8 %
Bouches-du-Rhône	1 094 t	0 t	34 616 t	4 579 t	0 t	0 t	40 289 t	38 213 t	5,4 %
Var	12 918 t	496 t	8 151 t	1 848 t	44 278 t	121 t	67 812 t	79 482 t	- 14,7 %
Vaucluse	81 t	94 t	77 t	684 t	0 t	0 t	936 t	1 168 t	- 19,9 %

* déchets assimilés, textiles, etc. hors déchets des collectivités (voiries, marchés, STM)

** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

Par bassin :

	Autres types de déchets de collectes spécifiques						
	Déchets verts	Biodéchets alimentaires	Encombrants	Autres*	Gravats	Déchets dangereux (dont DEEE)	Total 2022
REGION	22 974 t	632 t	70 168 t	43 038 t	45 413 t	121 t	182 346 t
Alpin	620 t	0 t	8 t	367 t	0 t	0 t	994 t
Azuréen	8 359 t	148 t	27 543 t	36 246 t	1 135 t	0 t	73 431 t
Provençal	13 914 t	390 t	42 541 t	5 457 t	44 278 t	121 t	106 701 t
Rhodanien	81 t	94 t	77 t	968 t	0 t	0 t	1 220 t

* déchets assimilés, textiles, etc. hors déchets des collectivités (voiries, marchés, STM)

Tableau 13 : Tonnages des autres déchets collectés en porte-à-porte, par département et par bassin

En 2022, le tonnage régional des autres collectes diminue globalement de - 6,9 % par rapport à 2021, malgré l'augmentation des tonnages collectés sur les Hautes-Alpes (+ 26,7 %) et les Bouches-du-Rhône (+ 5,4 %).

En 2022, une collecte séparative spécifique de biodéchets alimentaires existe sur 4 collectivités :

- La Communauté de communes Aygues Ouvèze Provence (flux identifiable dans le Rapport Annuel de la collectivité). Cette collecte a permis de capter 94 t de biodéchets alimentaires (197 t en 2021) tels que des préparations et produits animaux périmés, préparations et produits végétaux périmés, fruits et légumes dénaturés, déchets ménagers compostables, déchets de restauration.
- La Communauté de communes Golfe de St Tropez (flux identifiable dans le Rapport Annuel de la collectivité). Cette collecte en porte-à-porte réalisée auprès des professionnels a permis de collecter 390 t de biodéchets alimentaires (201 tonnes en 2021).
- La communauté d'agglomération Esterel Côte d'Azur Agglomération a mis en place une collecte de biodéchets alimentaires dans les cantines scolaires de son territoire depuis 2018. Cette action a permis la collecte de 106 t de biodéchets (132 tonnes en 2021).
- La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a lancé en mai 2018 une collecte expérimentale sur trois de ces communes. Cette opération a permis de collecter 42 t de biodéchets alimentaires (69 t en 2021).

Le tableau met en évidence un enseignement des enquêtes concernant la précision des données disponibles. Les collectivités, n'exercant pas leur compétence Collecte, réalisent cependant des collectes spécifiques sur leur territoire (ex : collecte des encombrants type « Allo Mairie »). De même, les déchets générés (ex : entretien des espaces verts) ou collectés par les services techniques (ex : déchets de marchés) sont parfois identifiés comme « collectes »

spécifiques ». Ces apports sont souvent dirigés vers les déchèteries et inclus aux tonnages de celles-ci. Le suivi annuel de ces tonnages s'avère compliqué car les données ne remontent pas systématiquement à l'EPCI compétent.

Néanmoins, l'identification des déchets produits par les collectivités hors déchets des ménages (voiries, marchés, services techniques municipaux) est en progression. Ainsi depuis 2019, considérant les tonnages identifiés dans les rapports annuels en provenance des collectivités, l'ORD&EC a fait le choix d'écarter ces tonnages du calcul de Déchets Ménagers Assimilés collectés. Ce flux de déchets représente pour 2022 un total de 44 406 t soit environ 9 kg/hab. (55 155 t en 2021).

Les tableaux suivants présentent les performances par type de matériaux collectés, tenant compte de la population de référence de chaque territoire (source : population SINOE/INSEE - estimation 2022, les ratios 2021 affichés tiennent compte de la mise à jour des estimations de populations).

Par département :

REGION	Ordures ménagères et assimilées (OMA)					
	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2022	Total OMA 2021	Évolution (%)
REGION	350 kg/hab.	26,6 kg/hab.	40,2 kg/hab.	417 kg/hab.	430 kg/hab.	- 3,0 %
Alpes-de-Haute-Provence	319 kg/hab.	33,6 kg/hab.	41,8 kg/hab.	395 kg/hab.	413 kg/hab.	- 4,5 %***
Hautes-Alpes	286 kg/hab.	50,4 kg/hab.	65,6 kg/hab.	402 kg/hab.	392 kg/hab.	2,6 %
Alpes-Maritimes	369 kg/hab.	27,6 kg/hab.	47,6 kg/hab.	444 kg/hab.	447 kg/hab.	- 0,8 %
Bouches-du-Rhône	340 kg/hab.	18,1 kg/hab.	26,7 kg/hab.	384 kg/hab.	403 kg/hab.	- 4,5 %
Var	378 kg/hab.	34,3 kg/hab.	52,0 kg/hab.	464 kg/hab.	479 kg/hab.	- 3,1 %
Vaucluse	322 kg/hab.	33,7 kg/hab.	46,4 kg/hab.	403 kg/hab.	413 kg/hab.	- 2,6 %

	OMr	Verre	Emballages et papiers	Total OMA 2021	Total OMA 2019	Evolution (%)
<i>France 2021</i>	<i>246 kg/hab.</i>	<i>34 kg/hab.</i>	<i>54 kg/hab.</i>	334 kg/hab.	332 kg/hab.	0,5 %

Par bassin :

	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2022	Total OMA 2021	Evolution (%)
REGION	350 kg/hab.	26,6 kg/hab.	40,2 kg/hab.	417 kg/hab.	430 kg/hab.	- 3,0 %
Alpin	306 kg/hab.	40,6 kg/hab.	51,7 kg/hab.	398 kg/hab.	404 kg/hab.	- 1,6 %
Azuréen	368 kg/hab.	29,4 kg/hab.	49,8 kg/hab.	447 kg/hab.	455 kg/hab.	- 1,8 %
Provençal	351 kg/hab.	21,7 kg/hab.	32,8 kg/hab.	406 kg/hab.	422 kg/hab.	- 3,9 %
Rhodanien	330 kg/hab.	34,0 kg/hab.	45,1 kg/hab.	409 kg/hab.	419 kg/hab.	- 2,4 %

* dont collecte de verre des professionnels

** collectes des emballages ménagers, journaux-magazines et collectes des papiers/cartons des professionnels

*** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

Tableau 14 : Performances (kg/hab.) de collecte des OMA, par département et par bassin

Ces performances sont à rapprocher des observations faites sur la typologie des collectivités à l'échelle régionale comme aux échelles départementales (zones urbaines et touristiques). Il faut noter à nouveau le faible niveau des performances de collectes sélectives du verre et des matériaux secs (emballages, journaux magazine, textiles et papiers/cartons des professionnels) par rapport à la moyenne nationale, ceci malgré l'importance de l'afflux touristique.

Les performances de collectes sélectives (verre et emballages/papiers) restent stables entre 2021 et 2022.

Les performances de collecte du verre (50,4 kg/hab.) et des emballages/papiers (65,6 kg/hab.) du département des Hautes-Alpes dépassent largement les performances moyennes nationales (34 kg/hab. en 2021 de verre et 54 kg/hab. d'emballages/papiers).

Entre 2010 et 2022 :

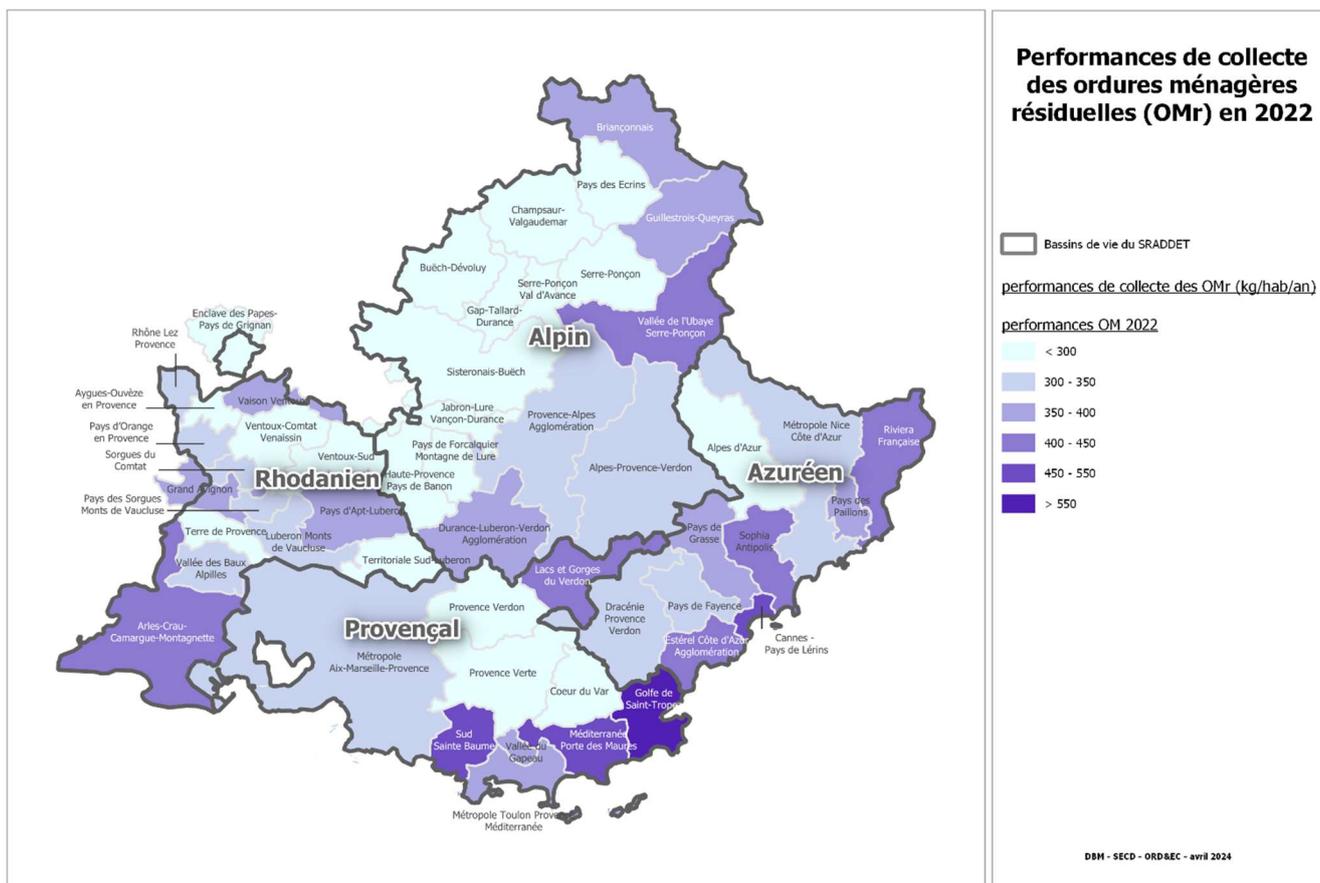
=> la performance de collecte des OMr diminue (- 18 %, passant de 428 à 350 kg/hab.)

=> la performance de verre augmente efficacement (+ 33 %, passant de 20,1 à 26,6 kg/hab.)

=> la performance d'emballages et papiers augmente aussi (+ 20 %, passant de 33,5 à 40,2 kg/hab.)

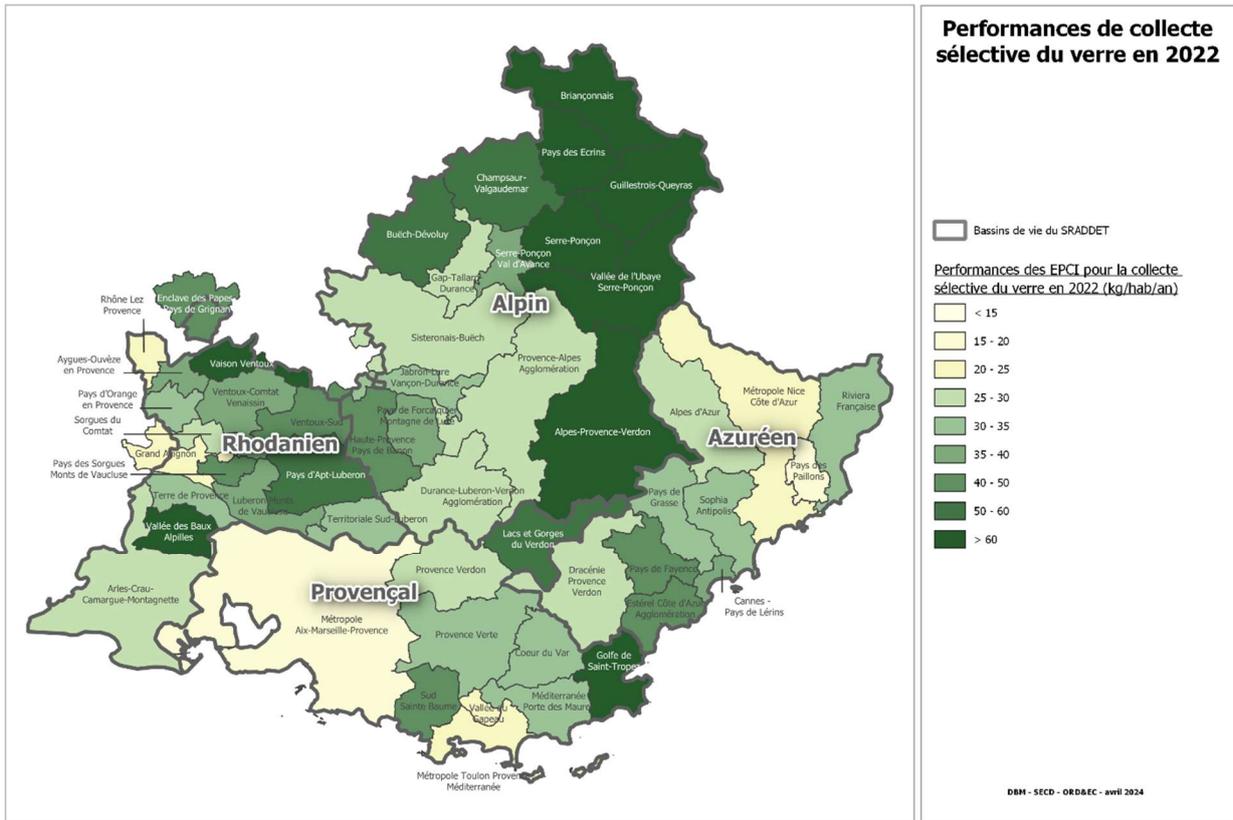
=> les performances régionales restent inférieures aux performances nationales mais progressent

Les cartes suivantes présentent les performances de collecte observées sur les territoires des acteurs ayant la compétence « collecte des OMr » et « collecte sélective » :

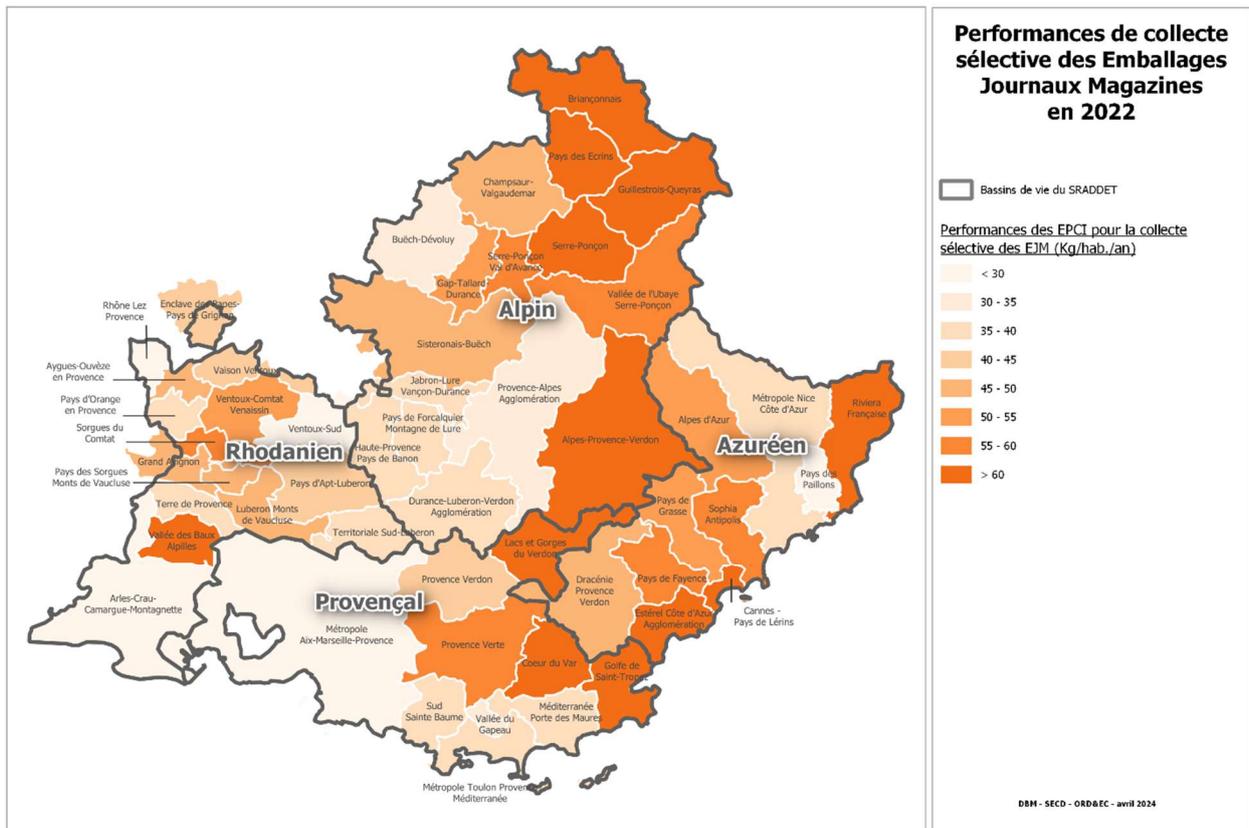


Carte 11 : Performances (kg/hab.) de collecte des OMr à l'échelle des EPCI

Ces cartes font apparaître d'importantes disparités au niveau des territoires. L'analyse des performances de collecte des OMr permet notamment de mettre en parallèle les zones touristiques et les ratios élevés d'OMr.



Carte 12 : Performances (kg/hab.) de collecte sélective du verre à l'échelle des EPCI compétents



Carte 13 : Performances (kg/hab.) de collecte sélective des emballages et papiers à l'échelle des EPCI compétents

2. Les déchèteries et points relais

Le tableau ci-après affiche le nombre de déchèteries (gardiennées) et point relais par département. Il est à noter que les territoires non couverts par ce type d'équipement ont souvent mis en place des collectes en porte-à-porte d'encombrants, de déchets verts et/ou un ramassage régulier des dépôts sauvages.

Nombre de déchèteries et points relais	Région	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Année 2021	302	32	32	52	71	79	36
Accès aux professionnels	210	17	24	38	44	63	24
Année 2022	300	32	30	52	72	78	36
Accès aux professionnels	210	17	22	38	45	64	24

Tableau 15 : Nombre de déchèteries et points relais par département

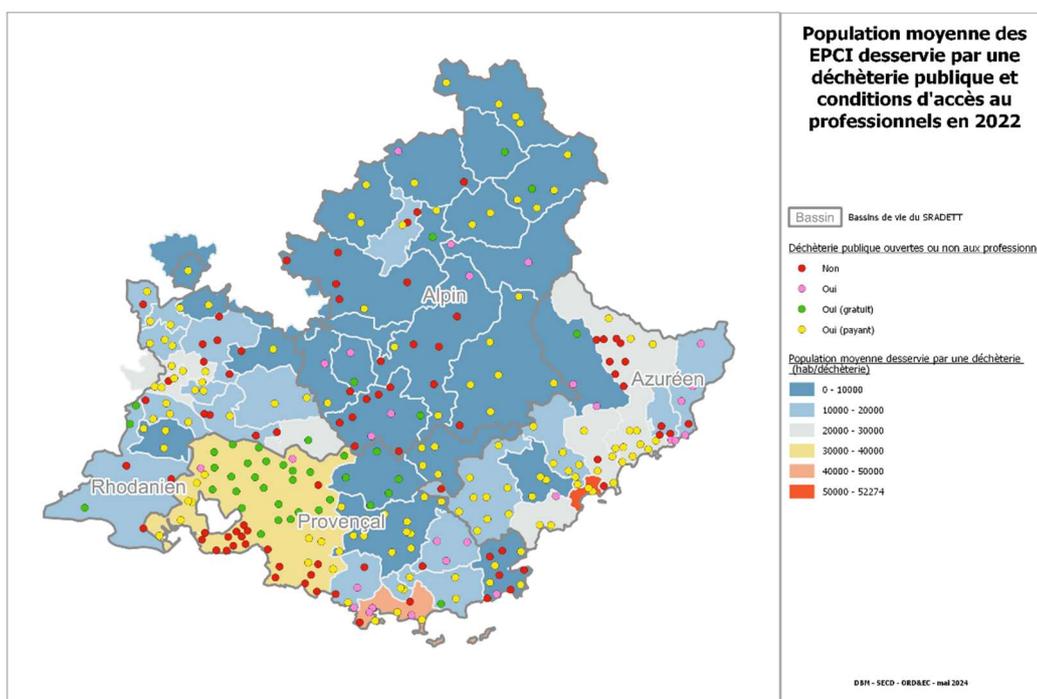
Nota bene : Parmi ces 300 déchèteries 1 plateforme sous maîtrise d'ouvrage publique est dédiée uniquement à l'accueil des déchets produits par l'activité des commerçants, des artisans et des services techniques de la collectivité concernée :

- Quai de transfert Saint-Jean à Gap (Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance)

Le réseau de déchèteries publiques et point relais est conséquent sur la région. Quelques zones restent toutefois à équiper notamment en zones urbaines.

La carte suivante localise les déchèteries sur le territoire régional. En fonction des données disponibles, celles-ci sont géolocalisées ou placées au barycentre de la commune sur laquelle elles sont situées.

En 2022, la région compte en moyenne 17 000 habitants pour une déchèterie, tandis que la moyenne nationale est légèrement supérieure : 14 400 habitants pour une déchèterie (données SINOE 2021).

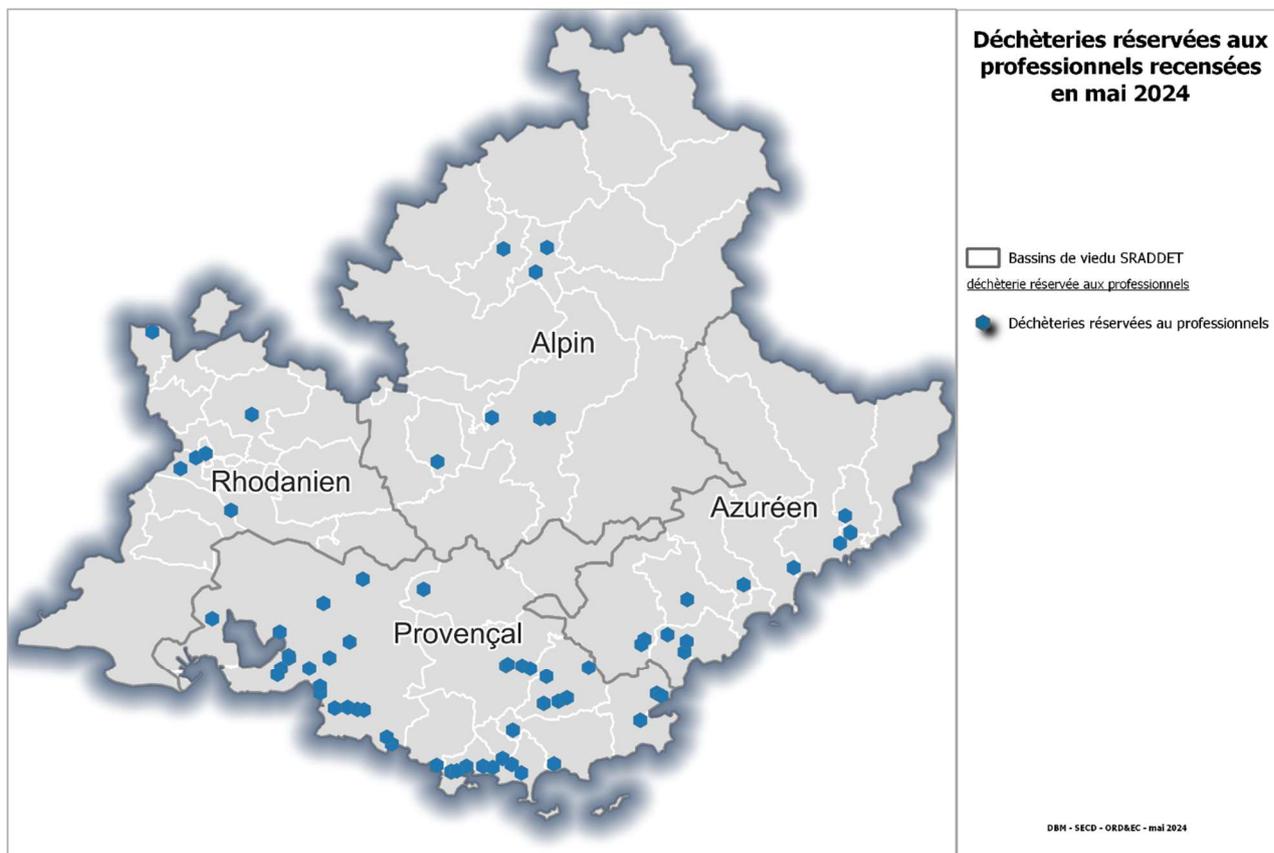


Carte 14 : Localisation des déchèteries publiques et couverture de la population par EPCI

En 2022, **70 % des déchèteries régionales sont ouvertes aux professionnels.**

Focus sur les déchèteries professionnelles :

En plus des déchèteries publiques, il existe des déchèteries dédiées exclusivement aux professionnels. **89 déchèteries professionnelles** sont actuellement répertoriées sur le territoire régional, la liste de ces déchèteries est présentée en annexe du présent document.



Carte 15 : Localisation des déchèteries professionnelles

Toutefois, un recensement exhaustif de ce type d'installation reste difficile à réaliser, étant donné qu'il s'agit d'un secteur d'activité privé. Ces informations ne sont pas inventoriées dans les RPQS des collectivités. Un travail d'enquête complémentaire est donc nécessaire annuellement.

Les tableaux suivants affichent les tonnages collectés sur l'ensemble de ces déchèteries et points relais :

Par département :

	Déchets des déchèteries										
	Matériaux recyclables*	Mobilier	Encombrants**	Déchets verts	Autres déchets***	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2022	Total 2021	Évolution 2022-2021
REGION	172 108 t	76 780 t	246 329 t	328 273 t	7 154 t	7 883 t	29 720 t	391 742 t	1 259 988 t	1 339 534 t	- 5,9 %
Alpes-de-Haute-Provence	10 936 t	5 202 t	10 324 t	18 985 t	39 t	362 t	1 807 t	22 781 t	70 435 t	73 077 t	- 3,6 %****
Hautes-Alpes	9 345 t	3 122 t	8 634 t	6 763 t	1 097 t	392 t	1 329 t	11 311 t	41 993 t	41 796 t	0,5 %
Alpes-Maritimes	31 023 t	15 599 t	51 431 t	63 063 t	2 t	1 717 t	5 789 t	90 305 t	258 927 t	279 449 t	- 7,3 %
Bouches-du-Rhône	58 596 t	18 726 t	73 068 t	92 913 t	7 t	2 237 t	8 332 t	146 274 t	400 154 t	439 945 t	- 9,0 %
Var	39 020 t	23 949 t	71 161 t	100 572 t	5 400 t	2 421 t	8 255 t	78 308 t	329 084 t	346 392 t	- 5,0 %
Vaucluse	23 189 t	10 182 t	31 711 t	45 977 t	609 t	755 t	4 208 t	42 764 t	159 395 t	158 875 t	0,3 %

**** Prise en compte de la CC Sisteronais-Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

Par bassin :

	Matériaux recyclables*	Mobilier	Encombrants**	Déchets verts	Autres déchets***	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2022	Total 2021	Evolution 2021-2022
REGION	172 108 t	76 780 t	246 329 t	328 273 t	7 154 t	7 883 t	29 720 t	391 742 t	1 259 988 t	1 339 534 t	- 5,9 %
Alpin	20 281 t	8 324 t	18 958 t	25 747 t	1 136 t	754 t	3 137 t	34 091 t	112 428 t	114 874 t	- 2,1 %
Azuréen	43 066 t	21 392 t	74 513 t	92 165 t	11 t	2 279 t	8 099 t	106 131 t	347 656 t	377 896 t	- 8,0 %
Provençal	77 973 t	35 005 t	110 029 t	147 258 t	5 393 t	3 957 t	13 370 t	193 531 t	586 516 t	632 564 t	- 7,3 %
Rhodanien	30 788 t	12 059 t	42 829 t	63 102 t	613 t	894 t	5 115 t	57 988 t	213 389 t	214 199 t	- 0,4 %

*Matériaux recyclables : bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles.

**Encombrants : encombrants des ménages, déchets en mélange équipements et pneumatiques hors d'usage.

***Autres déchets : cette typologie comprend essentiellement des déchets en mélange et une petite quantité d'huiles alimentaires.

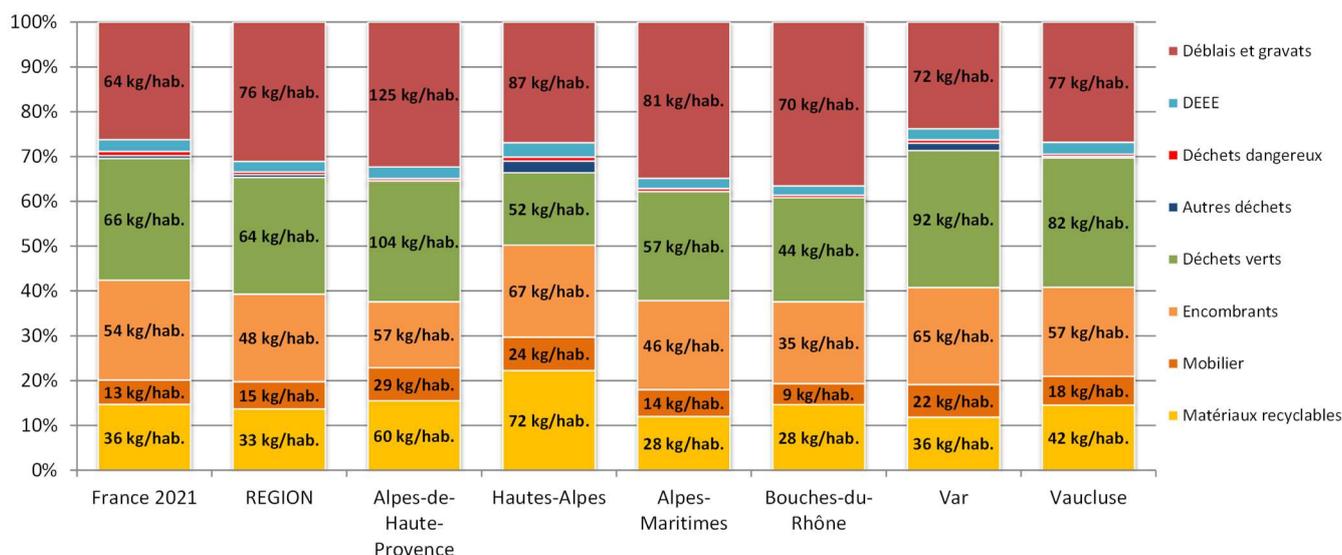
Tableau 16 : Tonnages réceptionnés en déchèterie, par département et par bassin

En 2022, le tonnage global régional collecté sur les déchèteries diminue significativement par rapport à 2021, de - 5,9 %.

Seuls les flux de déchets d'éléments d'ameublement (+ 18,5 %), d'autres déchets (+ 16,9 %) et de DEEE (+ 3,3 %) augmentent entre 2021 et 2022.

A contrario, les tonnages d'encombrants (- 10,9 %) et de matériaux recyclables (- 9,6 %) diminuent significativement.

Par département :



Par bassin :

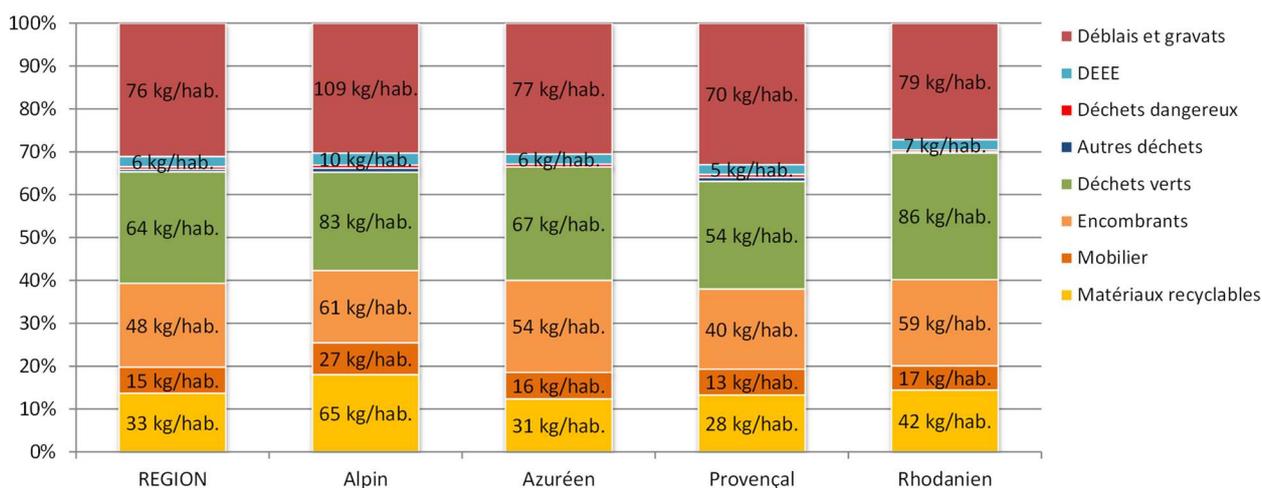


Figure 7 : Comparaison du poids relatif des déchets de déchèterie

Nota bene : Le bois est souvent trié dans les déchèteries. Il est comptabilisé dans les matériaux recyclables.

Le tonnage de déchets collectés en déchèteries représente plus du tiers des déchets ménagers et assimilés collectés par les services publics (36 %) ; 31 % des flux captés en déchèteries sont des déchets inertes (déblais et gravats).

À l'échelle régionale, 77 % des tonnages collectés par les déchèteries sont des déchets inertes (31 %), des déchets verts (26 %) et des encombrants (20 %).

En 2022, **210 déchèteries (70 %) acceptent les déchets des entreprises sous conditions** (volume, type de déchets), avec une prestation payante pour certaines. La notion de performance en kg/habitant n'est donc pas la plus pertinente. Mais elle est néanmoins présentée dans les tableaux ci-dessous.

Par département :

	Déchets des déchèteries										
	Matériaux recyclables	Mobilier	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2022	Total 2021	Évolution
Région	33 kg/hab.	15 kg/hab.	48 kg/hab.	64 kg/hab.	1,4 kg/hab.	1,5 kg/hab.	5,8 kg/hab.	76 kg/hab.	244 kg/hab.	261 kg/hab.	- 6,6 %
Alpes-de-Haute-Provence	60 kg/hab.	29 kg/hab.	57 kg/hab.	104 kg/hab.	0,2 kg/hab.	2,0 kg/hab.	9,9 kg/hab.	125 kg/hab.	387 kg/hab.	406 kg/hab.	- 4,7 %
Hautes-Alpes	72 kg/hab.	24 kg/hab.	67 kg/hab.	52 kg/hab.	8,5 kg/hab.	3,0 kg/hab.	10,3 kg/hab.	87 kg/hab.	324 kg/hab.	322 kg/hab.	0,7 %
Alpes-Maritimes	28 kg/hab.	14 kg/hab.	46 kg/hab.	57 kg/hab.	0,0 kg/hab.	1,5 kg/hab.	5,2 kg/hab.	81 kg/hab.	233 kg/hab.	254 kg/hab.	- 8,0 %
Bouches-du-Rhône	28 kg/hab.	9 kg/hab.	35 kg/hab.	44 kg/hab.	0,0 kg/hab.	1,1 kg/hab.	4,0 kg/hab.	70 kg/hab.	192 kg/hab.	211 kg/hab.	- 9,3 %
Var	36 kg/hab.	22 kg/hab.	65 kg/hab.	92 kg/hab.	4,9 kg/hab.	2,2 kg/hab.	7,5 kg/hab.	72 kg/hab.	301 kg/hab.	321 kg/hab.	- 6,2 %
Vaucluse	42 kg/hab.	18 kg/hab.	57 kg/hab.	82 kg/hab.	1,1 kg/hab.	1,4 kg/hab.	7,5 kg/hab.	77 kg/hab.	286 kg/hab.	287 kg/hab.	- 0,5 %

	Matériaux recyclables	Mobilier	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2021	Total 2019	Évolution
France	36 kg/hab.	13 kg/hab.	54 kg/hab.	66 kg/hab.	2 kg/hab.	2 kg/hab.	6 kg/hab.	64 kg/hab.	244 kg/hab.	221 kg/hab.	10,5 %

Par bassin :

	Matériaux recyclables	Mobilier	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2022	Evolution (%)
REGION	33 kg/hab.	15 kg/hab.	48 kg/hab.	64 kg/hab.	1,4 kg/hab.	1,5 kg/hab.	5,8 kg/hab.	76 kg/hab.	244 kg/hab.	- 6,6 %
Alpin	65 kg/hab.	27 kg/hab.	61 kg/hab.	83 kg/hab.	3,6 kg/hab.	2,4 kg/hab.	10,1 kg/hab.	109 kg/hab.	361 kg/hab.	- 2,7 %
Azuréen	31 kg/hab.	16 kg/hab.	54 kg/hab.	67 kg/hab.	0,0 kg/hab.	1,7 kg/hab.	5,9 kg/hab.	77 kg/hab.	254 kg/hab.	- 8,9 %
Provençal	28 kg/hab.	13 kg/hab.	40 kg/hab.	54 kg/hab.	2,0 kg/hab.	1,4 kg/hab.	4,9 kg/hab.	70 kg/hab.	213 kg/hab.	- 7,7 %
Rhodanien	42 kg/hab.	17 kg/hab.	59 kg/hab.	86 kg/hab.	0,8 kg/hab.	1,2 kg/hab.	7,0 kg/hab.	79 kg/hab.	292 kg/hab.	- 1,1 %

Tableau 17 : Performances (kg/hab.) en déchèterie, par département et par bassin

Nota bene : Les indicateurs de performances ont été calculés à partir de la population des EPCI compétents, mise à jour dans SINOE au 1er janvier 2023 (population estimée pour l'année 2022). C'est pourquoi les indicateurs 2021 présentés dans cette synthèse peuvent varier par rapport aux indicateurs du tableau de bord 2021.

En 2022, la performance régionale de collecte via le réseau des déchèteries atteint 244 kg/habitant, ce qui correspond à la performance nationale 2021.

3. Synthèse des flux de DMA collectés

La collecte des DMA-SPGD concerne l'ensemble des déchets produits par les ménages ainsi que les déchets d'activités économiques (DAE), considérés comme assimilés lorsqu'ils sont collectés au même titre que les déchets ménagers par le service public de gestion des déchets (SPGD) ; notamment les déchets des commerçants en centre-ville, les déchets des artisans collectés sur les déchèteries publiques ouvertes aux professionnels ou encore les déchets collectés sur les zones d'activités commerciales, les déchets des administrations publiques, etc.

Les déchets ménagers et assimilés (DMA-SPGD) comprennent les catégories de déchets suivantes :

- ⇒ les ordures ménagères et assimilées (OMA) regroupant les collectes d'ordures ménagères résiduelles (OMr) et les collectes sélectives (emballages, papiers, verre) ;
- ⇒ les déchets occasionnels regroupant les déchets collectés en déchèteries (encombrants, déchets verts, bois, cartons, ferraille, gravats, etc.), et les déchets collectés de manières spécifiques (encombrants et déchets verts en porte à porte, déchets de voiries etc.).

	OMr	Verre	Emballages et papiers	Déchets occasionnels	Déblais et gravats	DEEE	Déchets dangereux	TOTAL DMA	TOTAL DMA HORS GRAVATS et DD
REGION	1 806 180 t	137 283 t	207 390 t	967 456 t	437 155 t	29 720 t	8 004 t	3 593 188 t	3 118 309 t
	350 kg/hab.	27 kg/hab.	40 kg/hab.	187 kg/hab.	85 kg/hab.	6 kg/hab.	1,6 kg/hab.	696 kg/hab.	604 kg/hab.
Alpes-de-Haute-Provence	58 074 t	6 122 t	7 614 t	46 268 t	22 781 t	1 807 t	362 t	143 028 t	118 078 t
	319 kg/hab.	34 kg/hab.	42 kg/hab.	254 kg/hab.	125 kg/hab.	10 kg/hab.	2 kg/hab.	786 kg/hab.	649 kg/hab.
Hautes-Alpes	37 117 t	6 530 t	8 495 t	29 173 t	11 311 t	1 329 t	392 t	94 347 t	81 315 t
	286 kg/hab.	50 kg/hab.	66 kg/hab.	225 kg/hab.	87 kg/hab.	10 kg/hab.	3 kg/hab.	728 kg/hab.	628 kg/hab.
Alpes-Maritimes	408 745 t	30 609 t	52 846 t	232 297 t	91 440 t	5 789 t	1 717 t	823 443 t	724 498 t
	369 kg/hab.	28 kg/hab.	48 kg/hab.	210 kg/hab.	82 kg/hab.	5 kg/hab.	1,6 kg/hab.	742 kg/hab.	6 53kg/hab.
Bouches-du-Rhône	709 458 t	37 740 t	55 736 t	283 599 t	146 274 t	8 332 t	2 237 t	1 243 377 t	1 086 534 t
	340 kg/hab.	18 kg/hab.	27 kg/hab.	136 kg/hab.	70 kg/hab.	4 kg/hab.	1,1 kg/hab.	595 kg/hab.	520 kg/hab.
Var	412 834 t	37 484 t	56 819 t	263 514 t	122 586 t	8 255 t	2 542 t	904 034 t	770 652 t
	378 kg/hab.	34 kg/hab.	52 kg/hab.	241 kg/hab.	112 kg/hab.	8 kg/hab.	2,3 kg/hab.	827 kg/hab.	705 kg/hab.
Vaucluse	179 952 t	18 798 t	25 879 t	112 604 t	42 764 t	4 208 t	755 t	384 959 t	337 233 t
	322 kg/hab.	34 kg/hab.	46 kg/hab.	202 kg/hab.	77 kg/hab.	8 kg/hab.	1,4 kg/hab.	690 kg/hab.	604 kg/hab.
France 2021	16 662 195 t	2 268 923 t	3 581 675 t	11 622 414 t	4 308 161 t	434 165 t	154 795 t	39 032 329 t	34 569 374 t
	246 kg/hab.	34 kg/hab.	54 kg/hab.	173 kg/hab.	64 kg/hab.	6 kg/hab.	2 kg/hab.	614 kg/hab.	515 kg/hab.

Tableau 18 : Tonnages et performances de DMA collectés par département

	OMr	Verre	Emballages et papiers	Déchets occasionnels	Déblais et gravats	DEEE	Déchets dangereux	TOTAL DMA	DMA HORS GRAVATS et DD
REGION	1 806 180 t	137 283 t	207 390 t	967 456 t	437 155 t	29 720 t	8 004 t	3 593 188 t	3 118 309 t
	350 kg/hab.	27 kg/hab.	40 kg/hab.	187 kg/hab.	85 kg/hab.	6 kg/hab.	1,6 kg/hab.	696 kg/hab.	604 kg/hab.
Alpin	95 191 t	12 652 t	16 110 t	75 440 t	34 091 t	3 137 t	754 t	237 375 t	199 393 t
	306 kg/hab.	41 kg/hab.	52 kg/hab.	242 kg/hab.	109 kg/hab.	10 kg/hab.	2,4 kg/hab.	762 kg/hab.	640 kg/hab.
Azuréen	503 982 t	40 261 t	68 217 t	303 443 t	107 266 t	8 099 t	2 279 t	1 033 546 t	915 902 t
	368 kg/hab.	29 kg/hab.	50 kg/hab.	221 kg/hab.	78 kg/hab.	6 kg/hab.	1,7 kg/hab.	754 kg/hab.	668 kg/hab.
Provençal	965 977 t	59 536 t	90 139 t	437 961 t	237 809 t	13 370 t	4 078 t	1 808 869 t	1 553 613 t
	351 kg/hab.	22 kg/hab.	33 kg/hab.	159 kg/hab.	86 kg/hab.	5 kg/hab.	1,5 kg/hab.	658 kg/hab.	565 kg/hab.
Rhodanien	241 031 t	24 834 t	32 925 t	150 612 t	57 988 t	5 115 t	894 t	513 398 t	449 401 t
	330 kg/hab.	34 kg/hab.	45 kg/hab.	206 kg/hab.	79 kg/hab.	7 kg/hab.	1,2 kg/hab.	704 kg/hab.	616 kg/hab.

Tableau 19 : Tonnages et performances de DMA collectés, par bassin

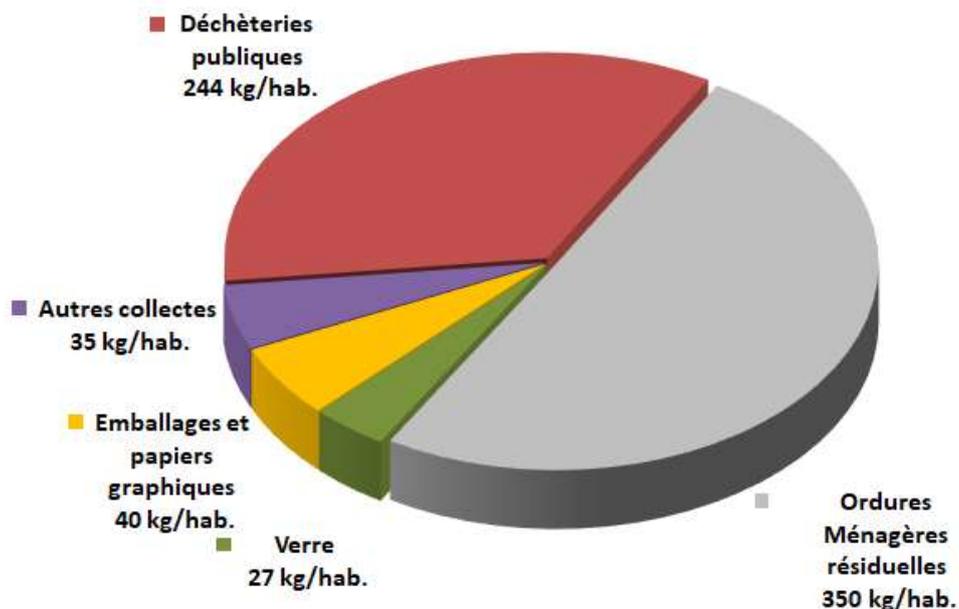


Figure 8 : Synthèse régionale des performances de collecte des DMA, par type de collecte

En 2022, la collecte régionale des DMA représente 696 kg/hab. (OMAhab. en 2021), ratio largement supérieur aux 594 kg/hab. de la moyenne nationale en 2021 (582 kg/hab. en 2019) mais en progression. Cet écart est essentiellement lié aux performances de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr - 350 kg/hab.) et des déchèteries (244 kg/hab.) en région qui dépassent largement les moyennes nationales (respectivement 246 kg/hab. et 244 kg/hab.).

Une proportion importante de déchets d'activités économiques (DAE) est probablement collectée par les services publics d'enlèvement des déchets sur le territoire régional et peut expliquer en partie cet écart, tout comme les déchets produits par le tourisme sur notre région.

Hors Déchets inertes (déblais-gravats) et Déchets Dangereux, la performance de collecte des DMA atteint 605 kg/hab. (618 kg/hab. en 2021).

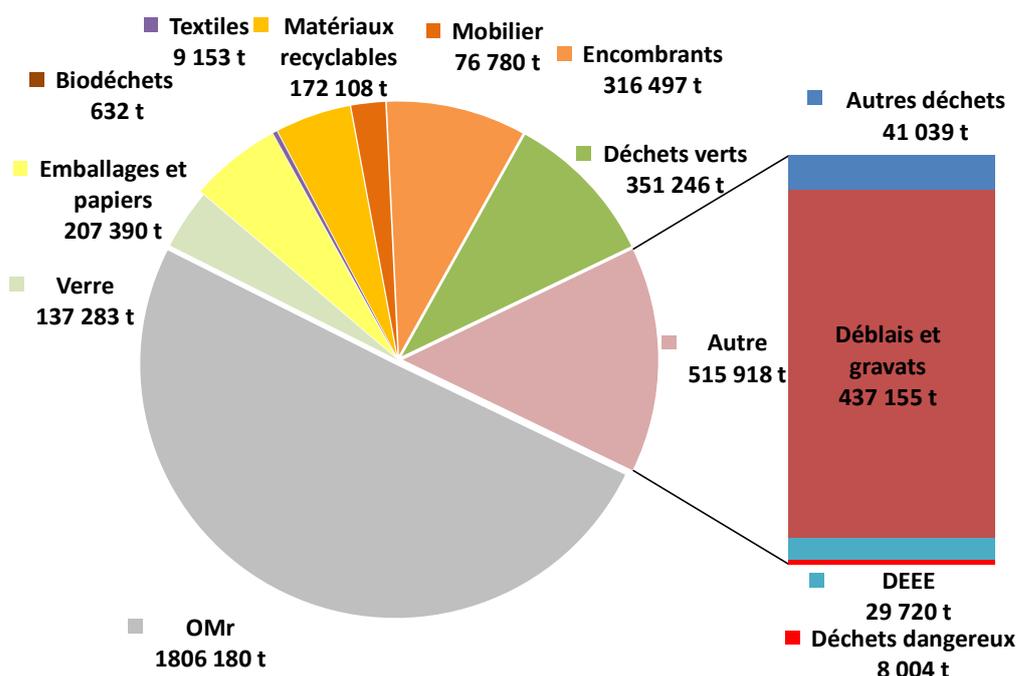


Figure 9 : Répartition des tonnages de DMA collectés, par type de déchets

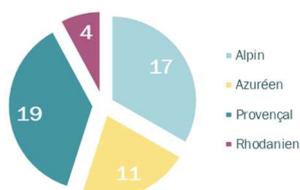
4. Les campagnes de caractérisation en région

« On ne connaît bien que ce que l'on mesure »...

Une campagne de caractérisation permet de faire un état des lieux de la composition des collectes, qu'il s'agisse des ordures ménagères résiduelles, des collectes sélectives ou des déchèteries. Elle permet par exemple d'obtenir un point de départ (ou état initial) avant la mise en place de nouvelles actions/stratégies afin d'en quantifier les effets dans le temps. Dans le cadre d'un suivi des actions/ stratégies, elle permet de suivre l'avancement et la progression des résultats au regard des objectifs initialement fixés.

Dans le cadre des enquêtes complémentaires, l'ORD&EC a interrogé les EPCI/syndicats de la région de mars 2022 à mars 2023 sur le sujet des campagnes de caractérisation. Fort des caractérisations régionales recueillies et analysées entre mars 2022 et mars 2023, l'ORD&EC a organisé et participé à l'Atelier #46 du Life IP Smart Waste « Que reste-t-il dans nos poubelles ? ».

51 caractérisations sur ordures ménagères résiduelles (OMr) ont été analysées, transmises par 32 collectivités dont 8 syndicats de traitement (Les caractérisations antérieures à 2015 ont été exclues de cette analyse). A noter que le bassin rhodanien est sous-représenté et que 2 métropoles (Nice Côte d'Azur et Aix Marseille) n'ont pas transmis leurs données.



a) Le verre dans les Ordures ménagères résiduelles

Le verre

France (MODECOM 2017) **taux de captage du verre : 70 %**

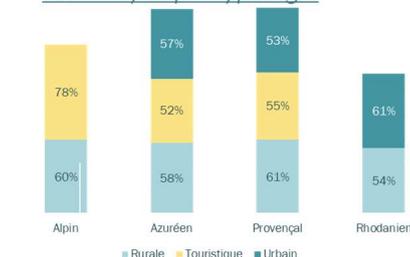
6 collectivités dépassent le taux de captage national :
Toutes du **bassin Alpin** et de typologie **Touristique** !

Forte disparité : 44 % (collectivité du Provençal) -> 82 % (collectivité de l'Alpin)

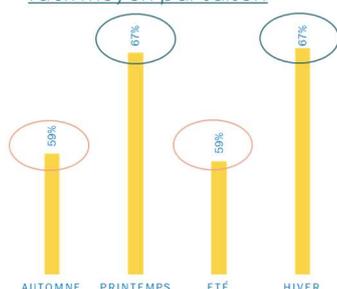
Bassin	Taux de captage
ALPIN	74 %
AZUREEN	54 %
PROVENÇAL	55 %
RHODANIEN	57 %



Taux moyen par typologie



Taux moyen par saison



Malgré une typologie dite « touristique » :

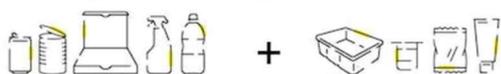
- 3 EPCI Alpains (stations de ski) atteignent des taux de captage du verre en hiver de 80 % et 77 %.
- 1 EPCI « très touristique » du Provençal atteint 64 % en été et 67 % en hiver...
- 2 EPCI (Provençal) URBAINS présentent les taux les plus bas (41 et 48 %)

Taux moyen par type d'exutoire



b) Les emballages ménagers recyclables dans les ordures ménagères résiduelles

Les Recyclables : EMR (emballages ménagers recyclables) & papiers
 -> matériaux assujettis à l'ECT (Extension des consignes de tri)

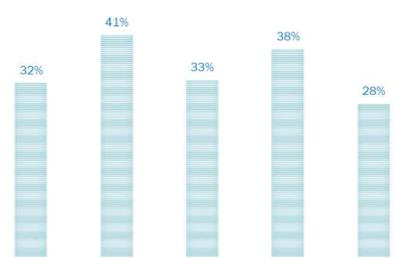


- Métaux ferreux et non ferreux
- Emballages en composite
- Plastiques dont films plastiques

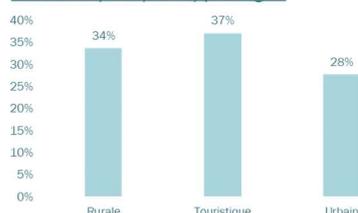
Bassin	Taux de captage
ALPIN	38 %
AZUREEN	35 %
PROVENÇAL	32 %
RHODANIEN	26 %

France (MODECOM 2017)
taux de captage des emballages & papiers : 72 %

Taux moyen par saison



Taux moyen par typologie



Taux moyen par type d'exutoire



Malgré une typologie dite « touristique » :

- 2 EPCI Alpines (stations de ski) ont des taux de captage des EMR de 51 % et 46 % en hiver.
- 1 EPCI « très touristique » du Provençal atteint 44 % en été et 47 % en hiver...
- 2 EPCI (alpin et rhodanien) de typologie « Rural » présentent un taux de 24 %

c) Les putrescibles dans les ordures ménagères résiduelles

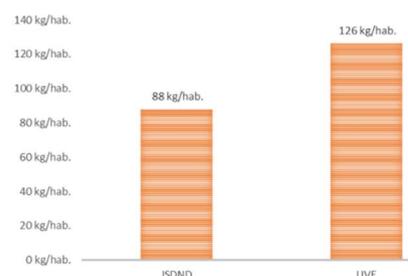
Les putrescibles encore présents dans les OMr...



- > 25 % des OMR de l'Alpin
- > 24 % des OMR de l'Azuréen
- > 31 % des OMR du Provençal
- > 36 % des OMR du Rhodanien



Focus sur le gaspillage alimentaire en moyenne, 7 % des OMr

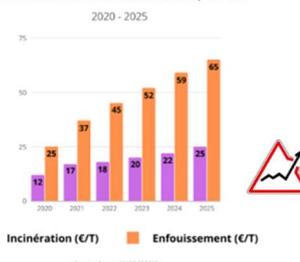


d) Synthèse des résultats régionaux

Synthèse des sous-catégories, potentiellement valorisables... via l'ECT, la collecte séparée des cartons ondulés et la REP des textiles



Evolution du coût de la TGAP selon le mode de traitement (enfouissement ou incinération) en €/T



Effort de tri sur :

- les putrescibles (106 kg/hab.), notamment la collecte de **biodéchets** (54 kg/hab.) et le **gaspillage alimentaire** (27 kg/hab.),
- les **emballages & papiers** (111 kg/hab.)

	Quantités « valorisables » dans les OMr	Part de déchets potentiellement valorisables
Alpin	227 kg/hab.	63 %
Azuréen	260 kg/hab.	67 %
Provençal	311 kg/hab.	73 %
Rhodanien	270 kg/hab.	78 %
France*	173 kg/hab.	68 %

*MODECOM 2017

En moyenne sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, **70 % des ordures ménagères résiduelles (OMr) collectées sont potentiellement valorisables**, soit via l'extension des consignes de tri (ECT), via une collecte séparée des cartons ondulés et via les REP (textiles). Cela représente environ **270 kg/habitant et par an**.

Les résultats nationaux indiquent qu'il rester environ 173 kg/hab. de matériaux valorisables dans les 254 kg/hab. d'OMr (soit 68 %).

Les résultats nationaux et régionaux font écho à l'interdiction progressive de mise en décharge des déchets non dangereux valorisables et à l'augmentation des coûts d'élimination des « résiduels » (TGAP en augmentation en guise de contrainte).

Les faits marquants...



- Encore beaucoup d'OMr en région Provence-Alpes-Côte d'Azur en comparaison de la moyenne France : environ 1,5 fois !
- La typologie « touristique » ne semble pas être un frein à la collecte du verre et des emballages/papiers, certains EPCI atteignant les meilleurs taux de captage régionaux sur les hautes saisons.
- Les taux de captage sont bien < lorsque l'exutoire principal des OMr est une UVE et bien inférieurs aux taux de captage national.
- 1/4 à 1/3 des OMr sont des putrescibles (surtout des biodéchets et liés au gaspillage alimentaire)
- Près de ¾ des OMr peuvent être valorisés (biodéchets, REP, cartons, etc.), et non éliminés en tant que « résiduels »

F. LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1. Les déchets ménagers et assimilés (DMA) non dangereux non inertes

En 2022, les déchets ménagers et assimilés (DMA) non dangereux non inertes (NDNI) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets représentent environ 3 118 000 tonnes.

(3 228 000 t en 2021 et 3 142 000 t en 2020). Ces déchets suivent les filières de traitement suivantes :

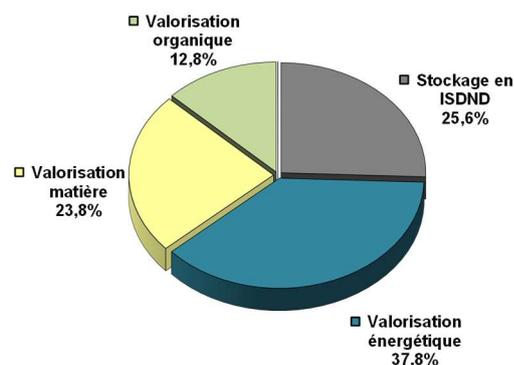
Figure 10 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes à l'échelle régionale

En 2022, 37 % des DMA non dangereux non inertes collectés par le service public suivent une filière de recyclage matière (valorisation matière et valorisation organique).

Ce taux est identique à celui de 2021.

La valorisation énergétique représente 38 % (37 % en 2021) et le stockage en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux) atteint presque 26 % (comme en 2020).

Le tableau suivant présente le détail des filières vers lesquelles sont orientés les DMA non dangereux non inertes par types de collecte :



Type de filière	Collecte traditionnelle (OMr)	Collectes sélectives (EJM)	Collectes spécifiques*	Déchèteries	Totaux	Répartition 2022
Stockage	645 315 t	0 t	26 579 t	125 991 t	797 885 t	25,6 %
Valorisation énergétique	1 093 930 t	0 t	39 103 t	45 217 t	1 178 250 t	37,8 %
Sous-total	1 739 245 t	0 t	65 683 t	171 208 t	1 976 135 t	63,4 %
Valorisation matière	14 271 t	344 673 t	47 635 t	335 494 t	742 073 t	23,8 %
Valorisation organique	52 665 t	0 t	23 495 t	323 491 t	399 650 t	12,8 %
Sous-total Valorisation matière	66 936 t	344 673 t	71 129 t	658 985 t	1 141 723 t	36,6 %
Stockage pour inertes	0 t	0 t	0 t	451 t	451 t	0,01 %
Totaux 2022	1 806 180 t	344 673 t	136 812 t	830 644 t	3 118 309 t	100,0 %
Totaux 2021	1 862 254 t	340 121 t	139 946 t	885 611 t	3 227 932 t	
Évolution	- 3,0 %	8,5 %	- 5,7 %		- 3,4 %	

*Collecte en porte à porte et point d'apport volontaire des encombrants, déchets verts, textiles et déchets assimilés (hors déchets des services techniques et déchets de voiries)

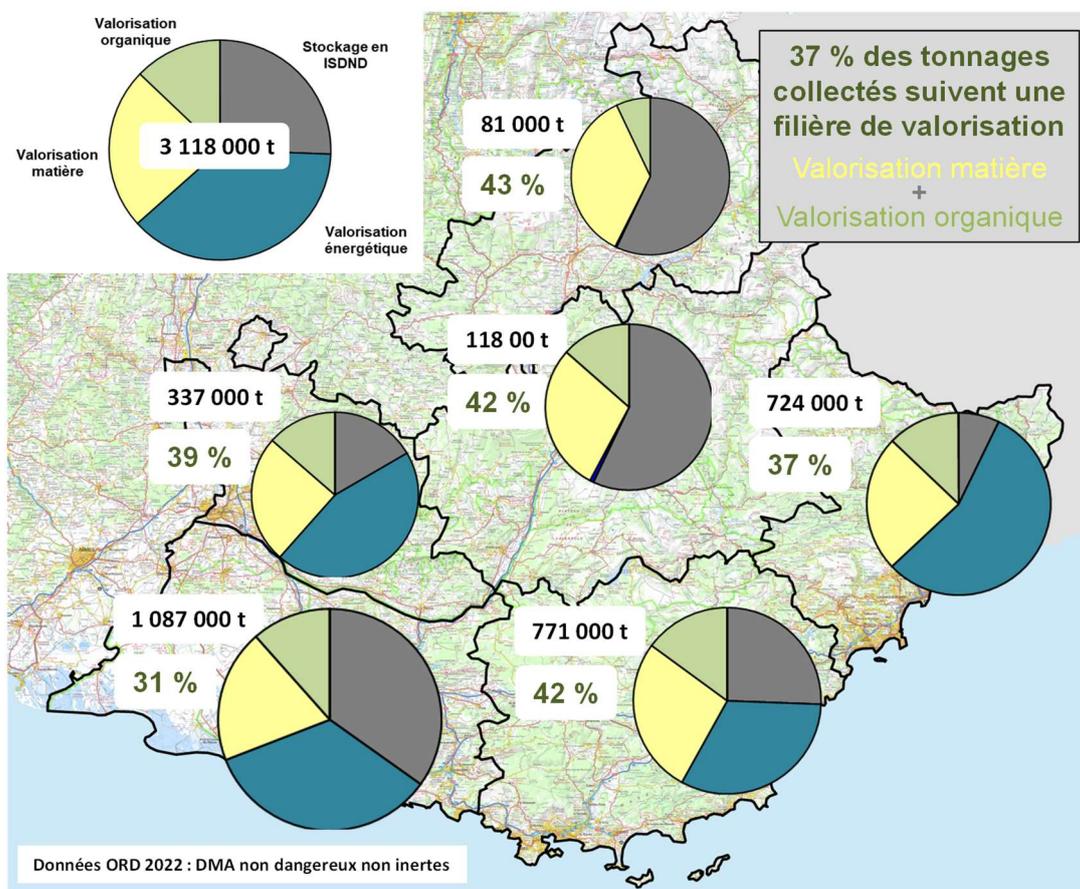
Tableau 20 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes

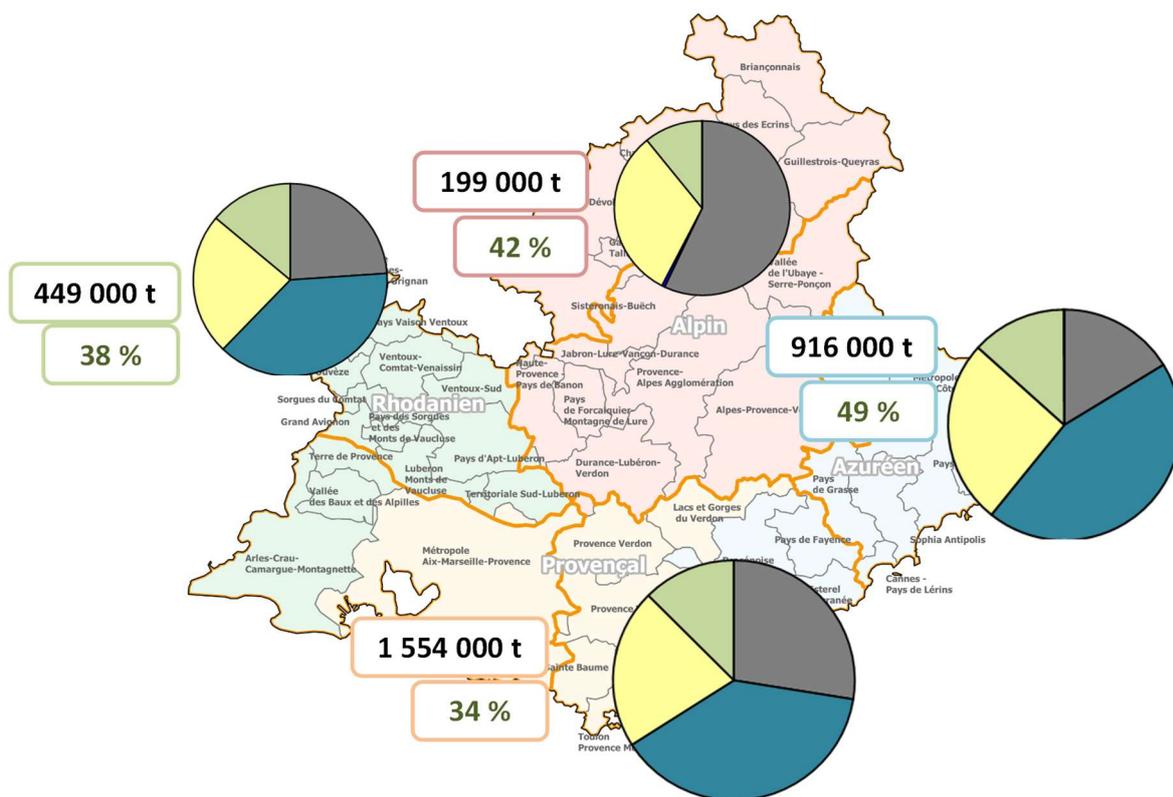
Le taux de recyclage des DMA non dangereux non inerte évolue peu. Néanmoins entre 2015 et 2022, il passe de 29,8 % à 37 %. En 2010, ce taux atteignait seulement 27 % du flux collecté. Cette évolution s'explique en partie par la reprise d'activité du centre de tri multi-filières des ordures ménagères de Fos-sur-Mer et la mise en place progressive du tri des encombrants collectés en déchèterie.

Suivant les départements, le stockage et la valorisation énergétique représentent entre encore 57 % et 69 % des tonnages. Le poids de la valorisation énergétique dépend de la présence d'Unités de Valorisation Énergétique (UVE) sur les territoires.

En 2022, l'ensemble des départements de la région est encore loin de l'objectif national de recyclage matière, dont le taux est fixé dans le code de l'environnement (art. L541-1) à hauteur de 65 % en 2025.

La carte suivante met en valeur les nuances départementales de traitement des DMA non dangereux non inertes. Le tonnage global de chaque département reflète le poids en population de chacun, et peut être également impacté par leur attrait touristique et l'importance des zones urbaines.





Carte 16 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes, par département et par bassin

2. Les déchets ménagers et assimilés (DMA) comprenant les déchets dangereux et déchets inertes collectés

En considérant l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés collectés par le service public (DMA-SPGD) d'enlèvement des déchets (déchets dangereux des ménages et déblais gravats compris), le tonnage régional en 2022 s'élève à 3 593 000 tonnes (3 738 000 t en 2021). Il diminue donc significativement entre 2021 et 2022, de 144 000 tonnes et retourne quasiment le niveau de 2020 (3 581 000 t).

Le graphique suivant présente les filières de traitement de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés collectés (dont déchets dangereux des ménages et déchets inertes).

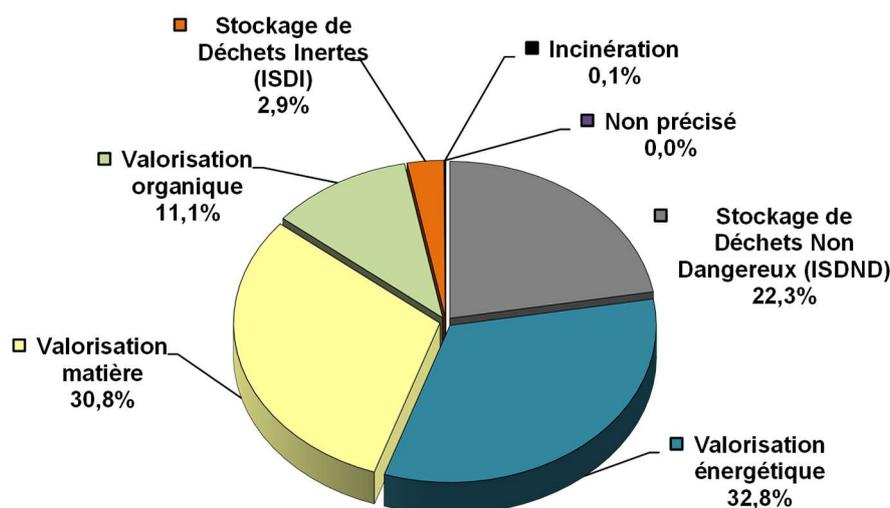


Figure 11 : Filières de traitement des DMA (dont dangereux et inertes) à l'échelle régionale

Le tableau suivant détaille ces filières pour les Déchets Inertes (DI) et les Déchets Dangereux (DD) collectés par les services des collectivités compétentes :

Type de filière	Déblais et gravats	% 2022	% 2021	Déchets dangereux (dont DEEE)	% 2022	% 2021
Valorisation matière	331 963 t	75,9%	70,8 %	31 429 t	83,3%	83,5 %
Valorisation énergétique				1 960 t	5,2%	4,8 %
Stockage en ISDI	102 344 t	23,4%	26,9 %			
Stockage en ISDND/ISDD	2 833 t	0,6%	2,3 %	568 t	1,5%	0,2 %
Incinération				2 914 t	7,7%	8,2 %
Non précisé	15 t	0,003%	0,04 %	854 t	2,3%	3,3 %
Totaux 2021	437 155 t			37 725 t		

Tableau 21 : Filières de traitement des déchets inertes et des déchets dangereux à l'échelle régionale

En 2022, les déchets inertes collectés par le service public de gestion des déchets suivent une filière de valorisation matière pour 76 % d'entre eux. Près de 23 % du flux est dirigé vers une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), moins de 1 % vers une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Une grande majorité des déchets dangereux suit quant à elle une filière de valorisation matière (83,3 %).

G. EVOLUTIONS 2010-2022 DES DMA-SPGD

1. Evolution des performances de collecte d'ordures ménagères résiduelles

En 2022, la collecte d'ordures ménagères résiduelles en région représente 1 806 180 tonnes, soit une performance de collecte de 350 kg/hab. Cette performance est supérieure à la **moyenne française estimée à 246 kg/hab. en 2021** :

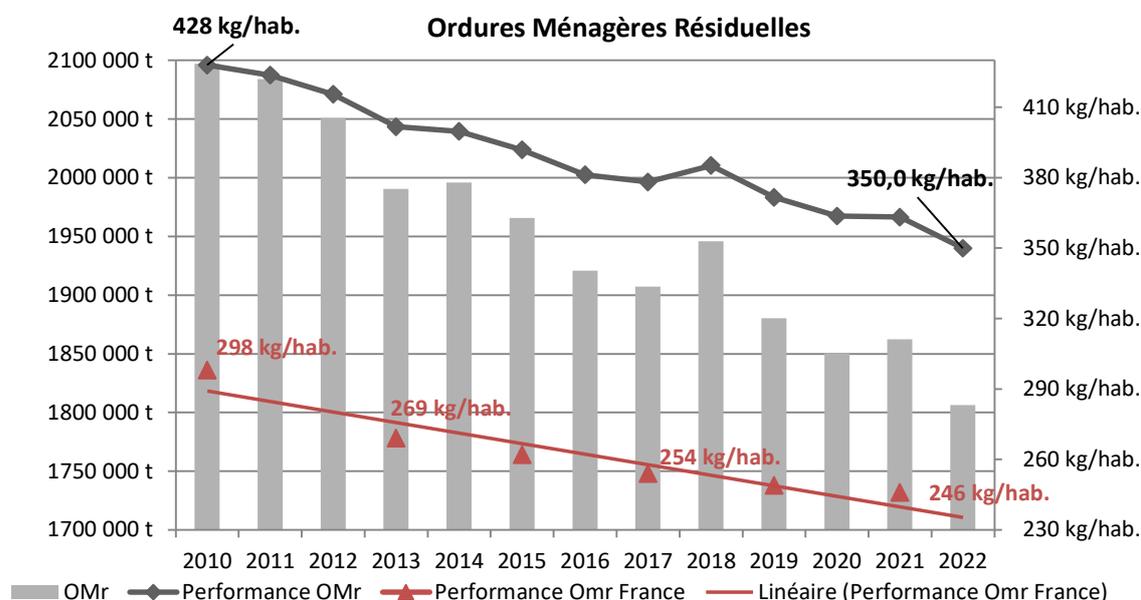


Figure 12 : Evolution des tonnages et performances de la collecte des ordures ménagères résiduelles

Entre 2021 et 2022, la collecte annuelle d'ordures ménagères résiduelles affiche toujours un recul de 56 074 tonnes, soit - 3 %. Ramenée à l'habitant, la production d'OMr a diminué de - 18,2 % en 12 ans (diminution de 78 kg/hab.).

Après avoir constaté pendant plusieurs années une baisse régulière, on a pu constater un rebond de production en 2018. Toutefois, la performance de collecte des OMr est la plus basse depuis 2010.

2. Evolution des performances de collectes sélectives du verre, des emballages et du papier

En 2022, les collectes sélectives d'emballages, de papiers et de verres, en porte-à-porte et en points d'apport volontaire ont permis de collecter 344 673 tonnes (340 121 tonnes en 2021). Les performances régionales s'élèvent à 26,6 kg/hab. de verre et 40,2 kg/hab. d'emballages, papiers-cartons. Ces performances sont stables par rapport à 2021 et restent inférieures aux performances nationales (34 et 53 kg/hab.).

En 2022, 137 283 tonnes de verre ont été collectés en vue d'une valorisation (recyclage en verrerie), soit 3 415 tonnes supplémentaires par rapport à 2021.

Depuis 2010, les tonnages collectés de verre sont en hausse (+ 39,6 %), de même que les performances qui enregistrent une augmentation de + 32,3 % en 12 ans.

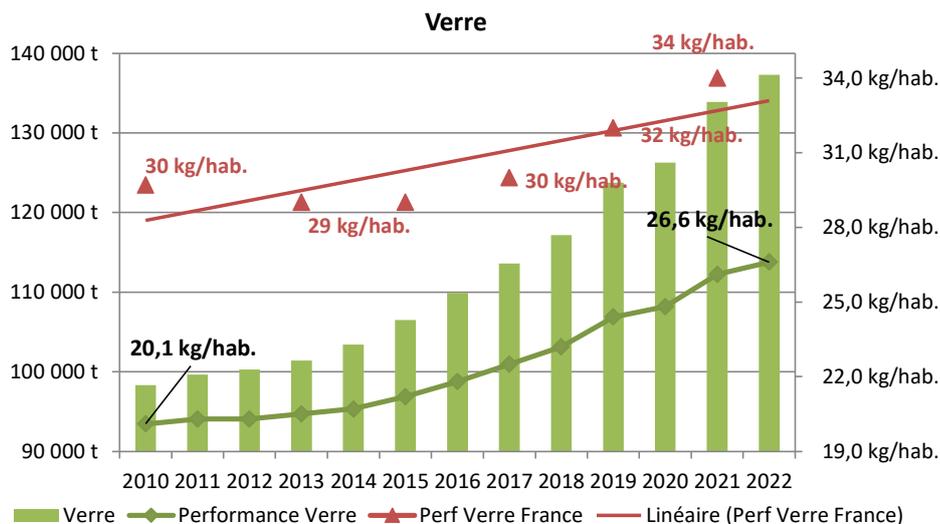


Figure 13 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective du verre

En 2022, 207 390 tonnes d’emballages et papiers ont été collectées par les collectivités compétentes.

Depuis 2010, le tonnage d’emballages et papiers-cartons évolue assez irrégulièrement, pour atteindre son plus haut niveau en 2022.

Après un léger décrochage en 2020, la performance de collecte des emballages et papiers est repartie à la hausse (en progression globale de 19,9 % en 12 ans).

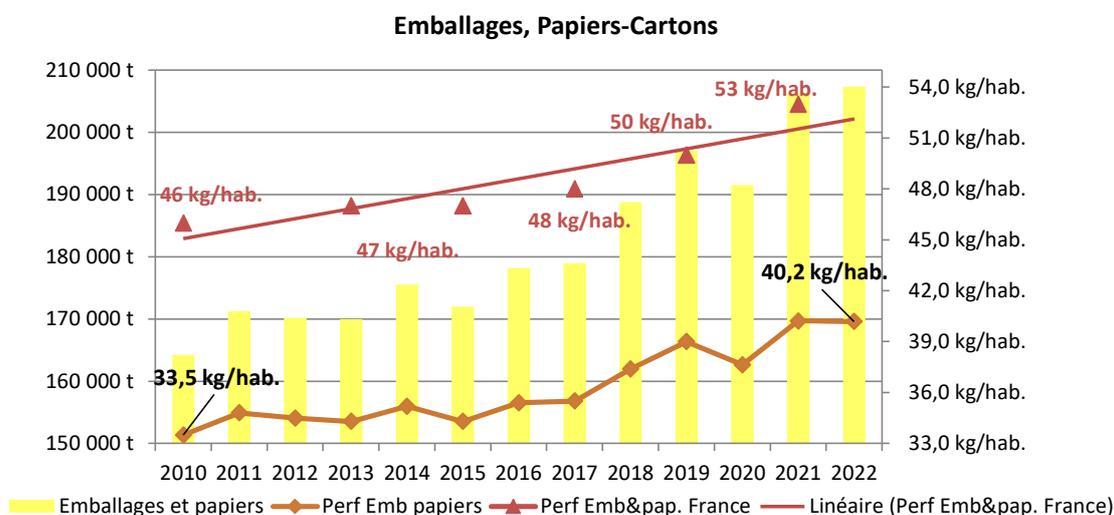


Figure 14 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective des emballages et papiers graphiques

3. Evolution des performances des collectes spécifiques

En 2022, les déchets occasionnels collectés séparément (hors déchèteries) représentent un total de 182 346 tonnes (195 817 tonnes en 2021) dont 136 812 tonnes de déchets non dangereux non inertes (75 %).

Entre 2010 et 2019, les performances de ce type de collecte ont légèrement augmenté. En 2020, l’augmentation très significative de cette performance est essentiellement liée à l’identification de nouvelles collectes dédiées aux

professionnels pour les déchets verts et les gravats d'une collectivité du Var (+ 70 000 t dont 50 000 t de gravats). En 2022 les tonnages et performances repartent à la baisse.

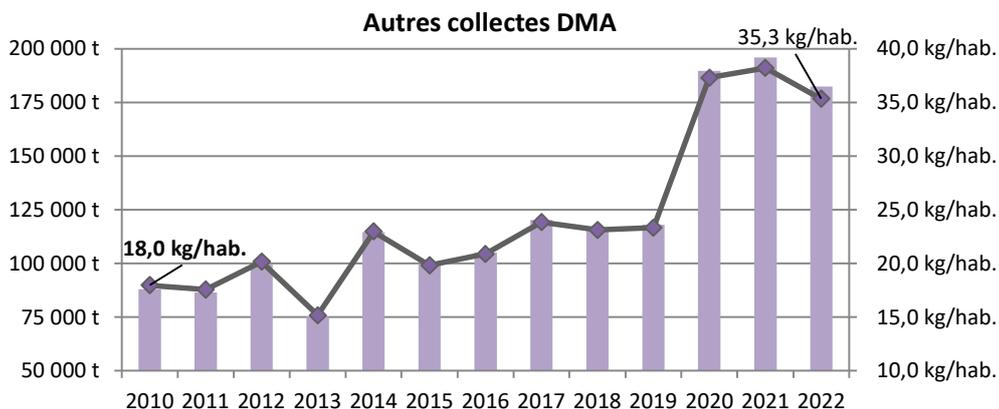


Figure 15 : Evolution des tonnages et performances des collectes spécifiques de déchets occasionnels

Nota bene : certains de ces déchets sont regroupés en déchèterie après collecte et sont donc comptabilisés uniquement dans les performances des déchèteries.

Sur les 182 346 t collectées, 51 % correspondent à des collectes de déchets professionnels assimilés (c'est-à-dire collectés par le SPGD).

4. Evolution des performances de collecte en déchèteries

En 2022, les 300 déchèteries de la région ont permis de collecter 1 259 988 tonnes de DMA (1 339 534 tonnes en 2021), soit 244 kg/hab. (261 kg/hab. en 2021). La performance régionale de collecte en déchèterie est équivalente à la performance nationale de 244 kg/hab. en 2021.

Entre 2010 et 2022, l'utilisation des déchèteries par les usagers est en augmentation (+ 11 % en tonnes). Les DEEE, les déchets dangereux et les matériaux recyclables connaissent respectivement une hausse de 143 %, 103 % et 24 % (en tonnes). Les déblais et gravats affichent une légère diminution de tonnages entre 2010 et 2022 (- 4 %), tandis que les tonnages d'encombrants diminuent de -14 % (diminution parallèle à l'augmentation des tonnages de mobiliers collectés).

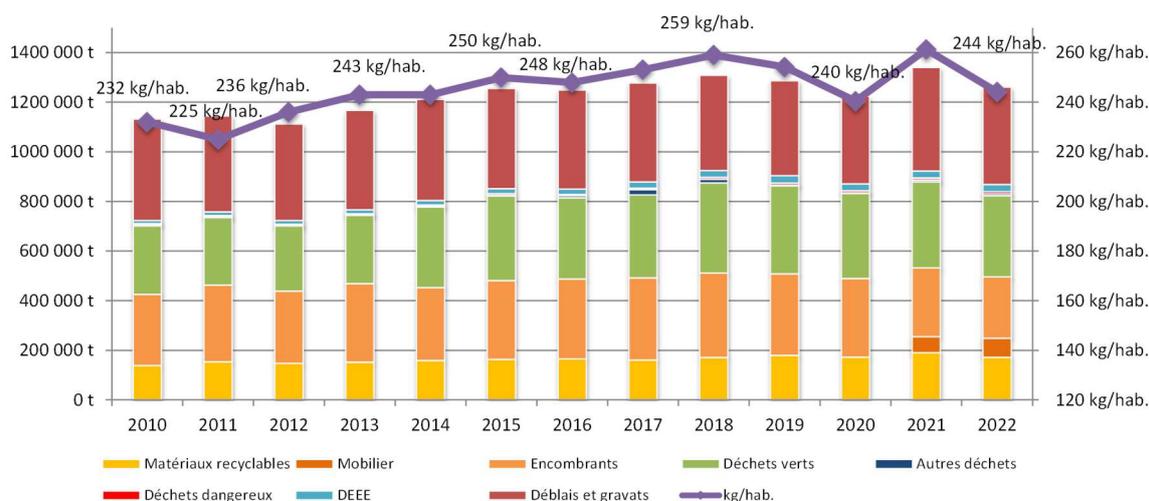


Figure 16 : Evolution des tonnages et performances des déchets collectés en déchèterie

Nota bene : Les matériaux recyclables collectés sont constitués en majorité de déchets de bois, de ferrailles et de papiers-cartons. La catégorie « autres déchets » comprend les déchets en mélange des collectivités, déchets de voiries, et les huiles alimentaires usagées.

5. Evolution des performances de DMA collectés

En 2022, la performance de collecte des déchets ménagers et assimilés atteint son plus bas niveau depuis 2010 avec 696 kg/hab. (604 kg/hab. hors déchets dangereux et déchets inertes), soit une diminution de - 5 % en 12 ans.

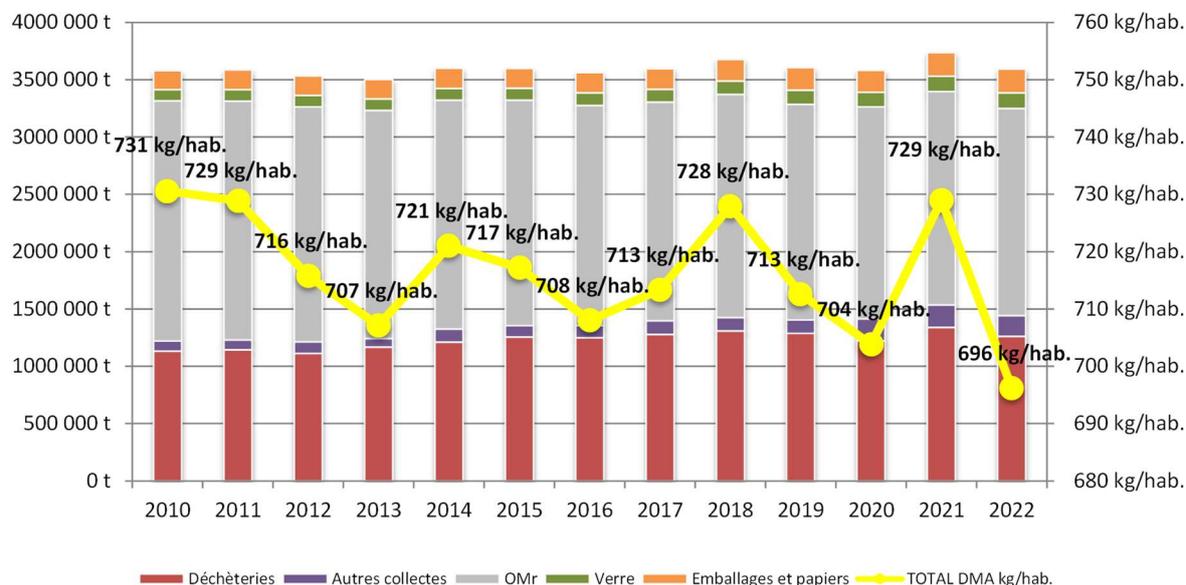


Figure 17 : Evolution des tonnages et performances de collecte des déchets ménagers et assimilés

6. Evolution des tonnages de déchets des collectivités (hors DMA)

Depuis 2019, les tonnages de déchets des collectivités ont été écartés du tonnage total de déchets ménagers et assimilés. Ces déchets proviennent des services techniques des collectivités (voiries, marchés, entretien des espaces verts, etc.). L'évolution observée dans la région s'explique par une meilleure identification ces dernières années des flux de ce type de déchet. Les écarts observés chaque année restent difficiles à analyser et proviennent probablement de difficultés à identifier ces collectes, notamment dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

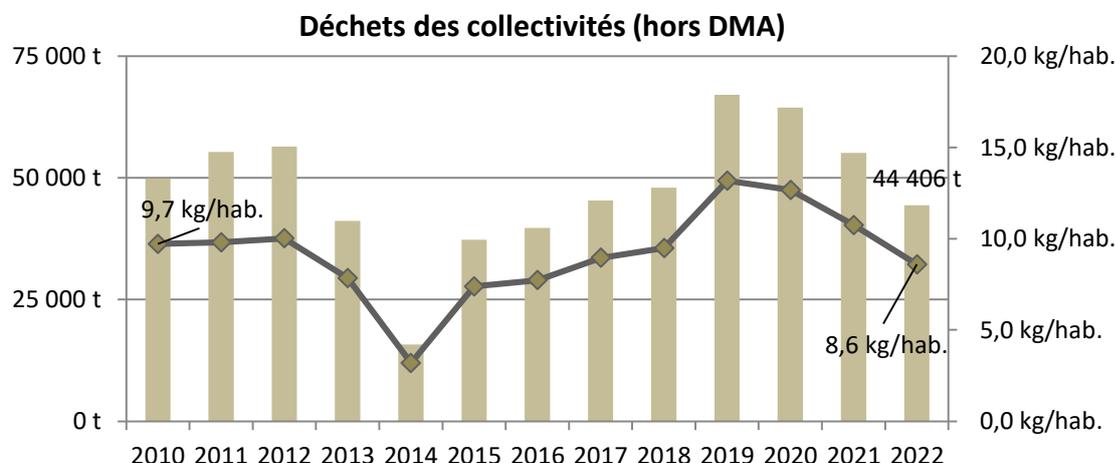


Figure 18 : Evolution des tonnages et performances de déchets des collectivités (hors DMA)

H. LES EMPLOIS, LE FINANCEMENT ET LES COUTS DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1. Les emplois de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Peu d'acteurs publics sont en mesure de préciser le nombre d'emplois dédiés exactement à la gestion des déchets ménagers et assimilés. De plus, ces informations ne sont pas exploitables en l'état, car elles doivent prendre en compte les modes de gestion du service (régie, prestations de services, etc.).

Cependant sur la base de ratios (source ADEME), l'estimation du nombre d'ETP tenant compte des tonnages collectés et traités en 2022 serait d'environ **9 798 Equivalent Temps Plein**.

	Collecte des DAE	Collecte des OMr	Collectes sélectives en PàP	Collectes sélectives en PAV	Déchèteries	Total
Région	720 ETP	4 335 ETP	1 309 ETP	122 ETP	473 ETP	6 959 ETP
Alpes-de-Haute-Provence		139 ETP	12 ETP	6 ETP	26 ETP	184 ETP
Hautes-Alpes		89 ETP	7 ETP	7 ETP	16 ETP	119 ETP
Alpes-Maritimes		981 ETP	467 ETP	27 ETP	97 ETP	1 571 ETP
Bouches-du-Rhône		1 703 ETP	357 ETP	37 ETP	153 ETP	2 249 ETP
Var		991 ETP	388 ETP	33 ETP	122 ETP	1 534 ETP
Vaucluse		432 ETP	77 ETP	13 ETP	60 ETP	582 ETP

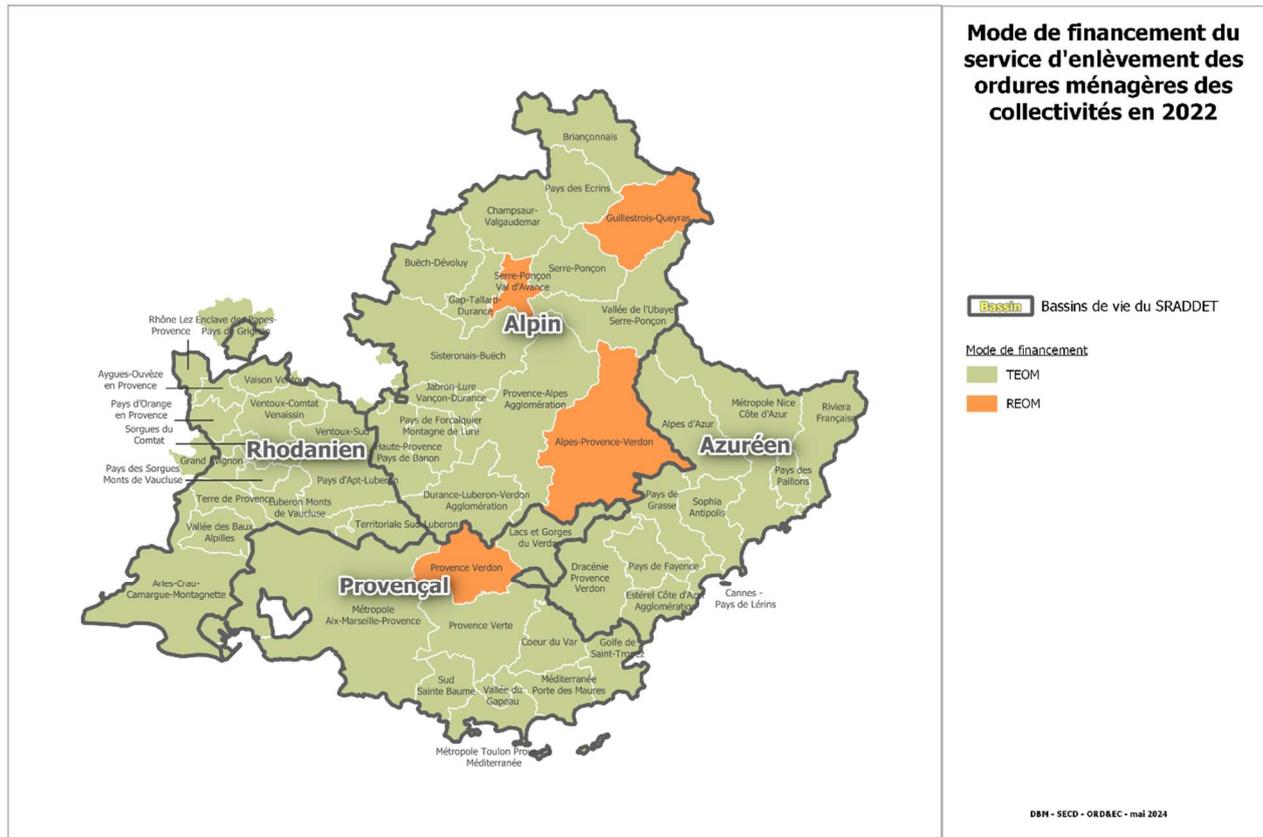
	Centres de transit	Centres de tri	Centres de traitement biologique	ISDND	UVE	TOTAL
Région	192 ETP	1 971 ETP	179 ETP	95 ETP	401 ETP	2 838 ETP
Alpes-de-Haute-Provence	5 ETP	30 ETP	12 ETP	5 ETP	0 ETP	51 ETP
Hautes-Alpes	6 ETP	12 ETP	5 ETP	6 ETP	0 ETP	29 ETP
Alpes-Maritimes	30 ETP	383 ETP	12 ETP	0 ETP	145 ETP	570 ETP
Bouches-du-Rhône	103 ETP	1 313 ETP	86 ETP	52 ETP	116 ETP	1 670 ETP
Var	33 ETP	165 ETP	33 ETP	26 ETP	72 ETP	329 ETP
Vaucluse	15 ETP	68 ETP	31 ETP	6 ETP	68 ETP	189 ETP

Tableau 22 : Estimation du nombre d'emplois (équivalent temps plein)

La collecte des ordures ménagères résiduelles et les centres de tri sont les plus « générateurs » d'emplois ; ils nécessitent une forte main d'œuvre.

2. Le financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le financement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est largement majoritaire en région Provence Alpes Côte d'Azur. La carte suivante, basée sur les informations recueillies au sein des Rapports annuels Déchets et/ou des sites internet des collectivités, précise les modes de financement (majoritaire) du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités en 2022 :



Carte 17 : Mode de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités

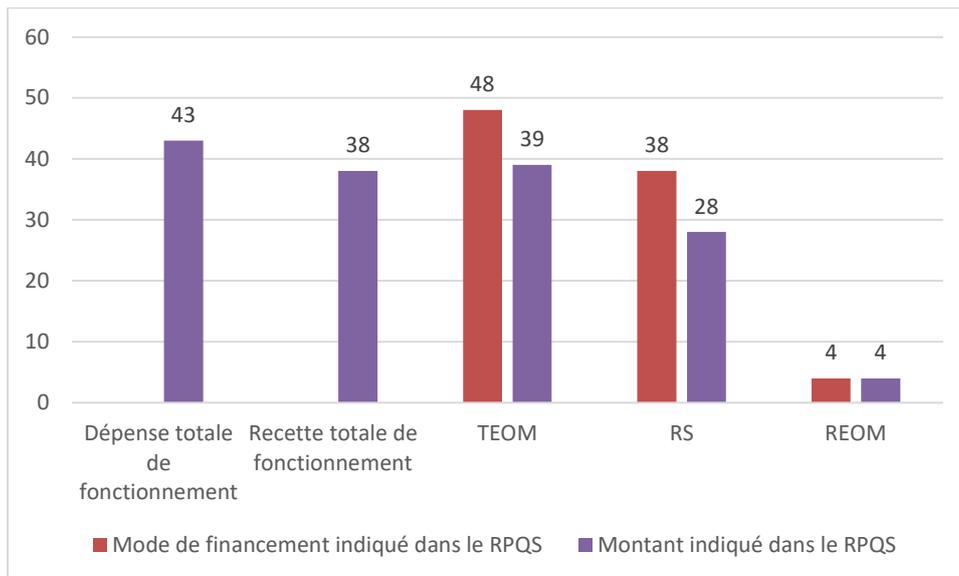


Figure 19 : Indications sur le financement du SPGD dans les RPQS 2022

Sur les 52 EPCI de la région :

- 48 EPCI indiquent appliquer une TEOM, ils représentent 99 % de la population régionale. 39 EPCI communiquent sur le montant dans leur RPQS, ils représentent 88 % de la population régionale.
- 4 EPCI appliquent la REOM et communiquent leur montant.
- 43 EPCI ont déclaré un montant total des dépenses de fonctionnement, cumulant à l'échelle régionale plus de 940 millions d'euros.
- Le montant cumulé des TEOM couvre, quant à lui, 92 % des dépenses totales indiquées dans les RPQS 2022.
- 38 EPCI indiquent dans leur RPQS appliquer la Redevance Spéciale (28 en précisent le montant) auprès des entreprises et administrations, permettant de collecter près de 28 M€.
- 38 EPCI ont indiqué dans leur RPQS un montant total des recettes, à hauteur de 518 M€.

En 2022, 89 % de la population régionale est couverte par un montant de dépense globale du SPGD au sein du RPQS³.

Focus sur la mise en œuvre de la Tarification Incitative en région :

Une tarification incitative pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets est une REOM ou une TEOM comprenant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées).

La mise en œuvre de la Tarification Incitative pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets est une des priorités d'actions du fonds déchets de l'ADEME. Des objectifs de déploiement à 15 millions d'habitants en 2020 puis 25 millions en 2025 sont fixés dans la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte. De plus, compte-tenu des changements de comportements induits pour sa mise en place, elle est un des principaux leviers d'atteinte des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés et d'amélioration de la valorisation fixés par cette même loi. En effet, son instauration permet de réduire les déchets résiduels collectés, améliorer la valorisation et maîtriser, voire baisser le coût du service dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale.



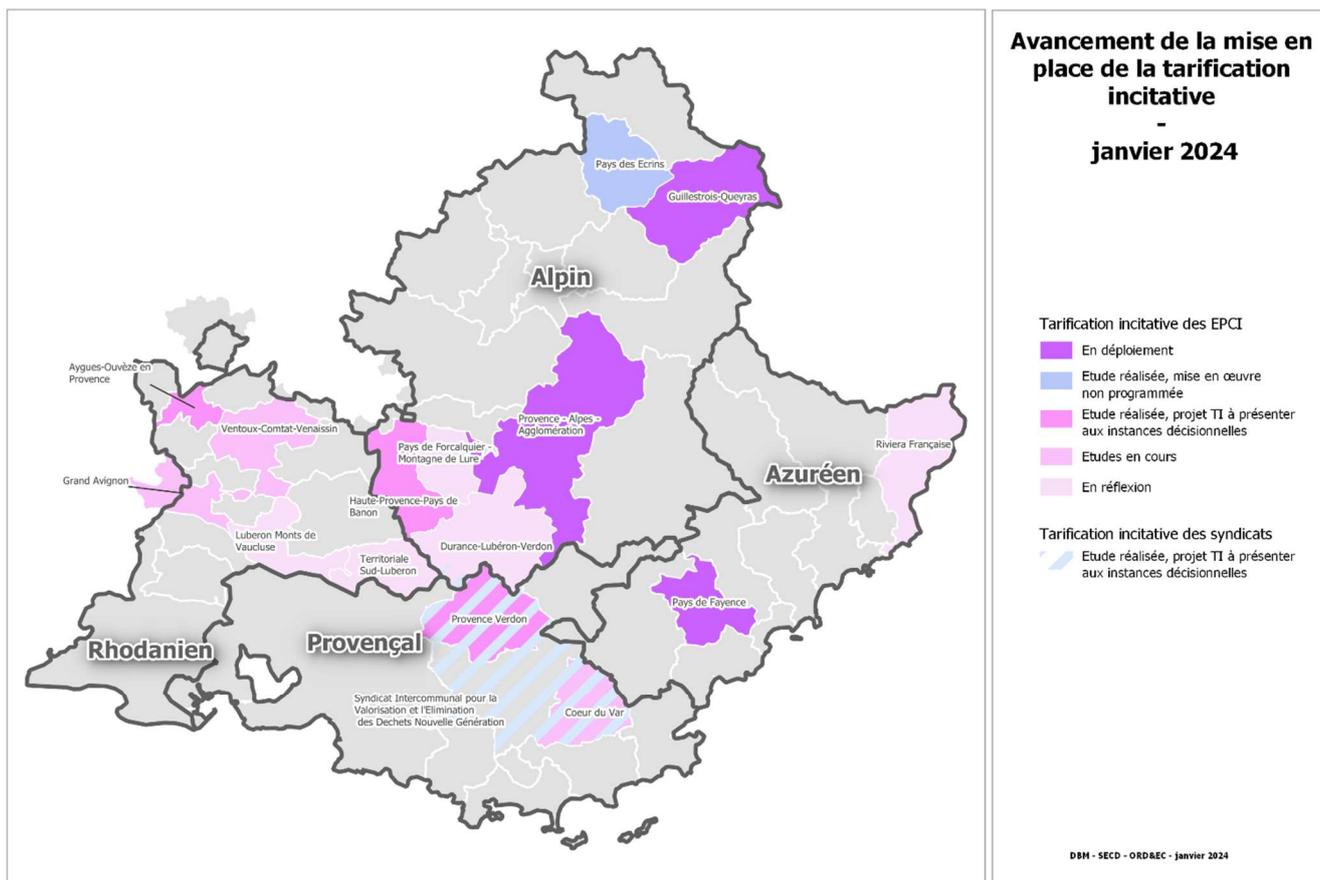
Pour plus d'informations, consultez l'Annexe 1 : La tarification incitative : comment ça marche ? – ADEME – mai 2022

³ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets

Au 1^{er} janvier 2021, sur le territoire national, près de 200 collectivités finançaient leur SPGD via une tarification incitative, couvrant 6,6 millions d'habitants, encore loin derrière l'objectif de 15 millions d'habitants couverts en 2020.

En moyenne, les collectivités en tarification incitative collectent 132 kg/habitant d'ordures ménagères résiduelles (OMr) contre 249 kg/hab. à l'échelle nationale, soit 47 % de moins. Leurs performances de tri sélectif sont également meilleures : 105 kg/hab. d'emballages, verre ou papiers contre 82 kg/hab. à l'échelle nationale, soit 28 % de plus.

En janvier 2024, la situation régionale était la suivante :



Carte 18 : Avancement de la mise en œuvre de la TI – janvier 2024

3. Les coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés

a) Les dépenses totales

Dans le cadre de l'enquête annuelle réalisée auprès des collectivités via le recueil des RPQS, l'ORD&EC a identifié la dépense totale engagée pour assurer le service public de gestion des déchets.

NB : Cette information a été collectée auprès des EPCI compétents ; les syndicats de traitement ont été exclus de l'analyse (ceci dans le but d'éviter les doublons et de refléter l'attribution des compétences aux seuls EPCI).

Sur les 52 EPCI compétents en matière de gestion des déchets à l'échelle régionale, 43 font état de leur dépense totale, soit 83 % (89 % de la population régionale). Les bassins alpin et provençal sont les mieux renseignés (96 % et 94 %) :

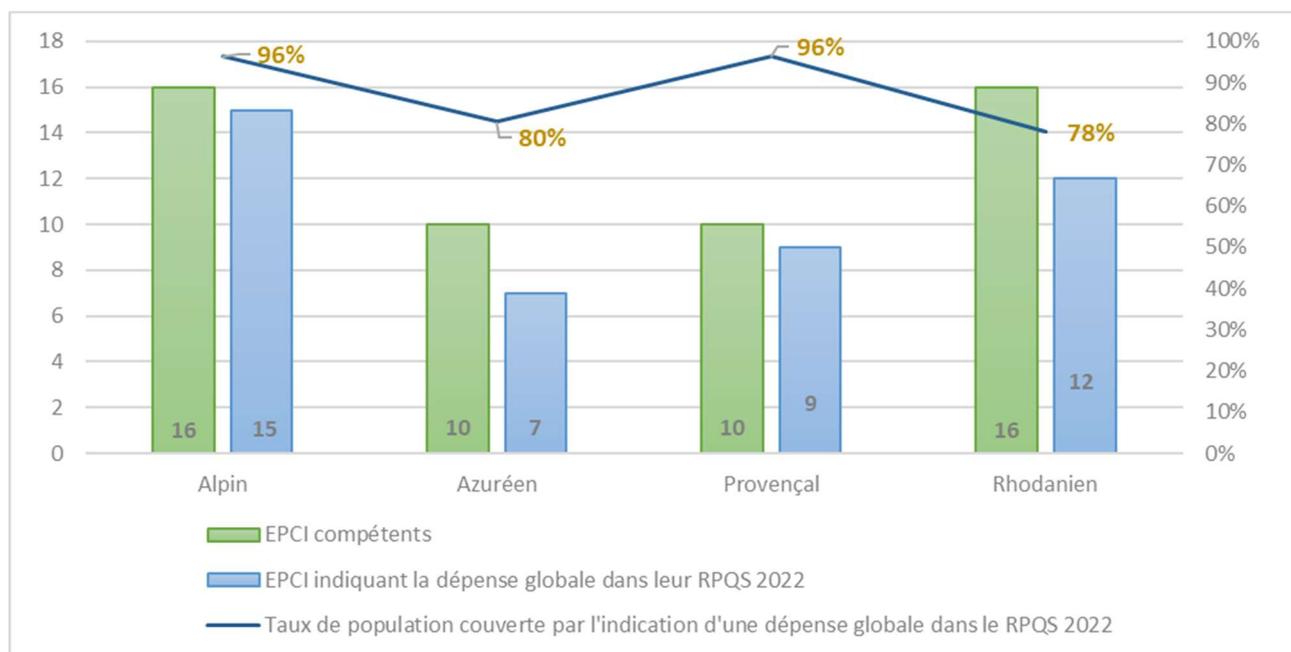


Figure 20 : Part des EPCI et population par bassin, couverts par le montant d'une dépense du SPGD⁴

	Nombre d'EPCI ayant la compétence déchet	Nombre d'EPCI ayant la compétence déchet dont le montant de la dépense totale est disponible	% 2022 (nb d'EPCI)
Alpes-de-Haute-Provence	8	8	100 %
Hautes-Alpes	8	7	88 %
Alpes-Maritimes	7	4	57 %
Bouches-du-Rhône	4	4	100 %
Var	12	11	92 %
Vaucluse	13	9	69 %
Région	52	43	83 %

Tableau 23 : Nombre d'EPCI compétents par département avec un montant total de dépense communiqué dans le RPQS

⁴ Service Public de Gestion des Déchets

Ces chiffres ont légèrement progressé par rapport à 2021 où 77 % des EPCI compétents indiquaient un montant de dépense globale dans leur RPQS.

Leurs dépenses totales s'élèvent en 2022 à **940 924 116 €**. Cependant, cette représentativité diffère selon les bassins :

	Nb d'EPCI avec compétence déchet dont le montant de la dépense totale est communiqué	Montant total des dépenses	Taux de pop couverte par une dépense globale (RPQS)	Estimation de la dépense ramenée à la pop totale
Alpin	15	57 178 895 €	96 %	59 401 199 €
Azuréen	7	228 995 654 €	80 %	284 504 381 €
Provençal	9	574 741 145 €	96 %	597 053 924 €
Rhodanien	12	80 008 421 €	78 %	102 402 572 €
Région	43	940 924 116 €	89 %	1 052 281 529 €

Tableau 24 : Dépenses totales des EPCI avec compétence Déchets ayant fourni le montant de leurs dépenses totales

Globalement, la connaissance des dépenses totales cumulées se stabilise à l'échelle régionale mais certaines collectivités ne réalisent toujours pas de RPQS, ce qui rend difficile le recueil de leurs données sur les coûts. Toutefois, ces EPCI représentent une faible part de la population régionale.

Avec 89 % de la population régionale couverte par un montant de dépense globale du SPGD, la dépense globale extrapolée à la population régionale complète atteindrait les 1 052 M€.

b) Comparaison des coûts de gestion

Pour information, les tableaux suivants affichent les dépenses ramenées en €/tonne collectée (gravats compris) et en €/habitant concerné (indicateurs de référence nationale) :

Analyse par département :

Département	Montant (extrapolé) des dépenses 2022	Tonnage DMA 2022	Coût complet €/t 2022	Coût complet €/t 2021	Coût complet €/hab. 2022	Coût complet €/hab. 2021
Alpes-de-Haute-Provence	36 061 241 €	143 028 t	252 €/t	245 €/t	198 €/hab.	201 €/hab.
Hautes-Alpes	23 205 026 €	94 348 t	246 €/t	254 €/t	179 €/hab.	183 €/hab.
Alpes-Maritimes	219 499 242 €	822 308 t	267 €/t	255 €/t	198 €/hab.	196 €/hab.
Bouches-du-Rhône	453 764 357 €	1 243 377 t	365 €/t	317 €/t	217 €/hab.	201 €/hab.
Var	239 878 073 €	859 756 t	279 €/t	241 €/t	219 €/hab.	210 €/hab.
Vaucluse	64 097 613 €	384 960 t	167 €/t	219 €/t	107 €/hab.	143 €/hab.
Région	1 052 281 529 €	3 547 776 t	297 €/t	271 €/t	202 €/hab.	195 €/hab.

Tableau 25 : Estimation départementale du coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés (dont gravats)

En 2022, les coûts complets estimés en €/tonne et €/hab. augmentent encore significativement sur une grande partie des territoires.

Analyse par bassin :

Bassin	Montant total (extrapolé) des dépenses 2022	Tonnage DMA 2022	Coût complet €/t 2022	Coût complet €/t 2021	Coût complet €/hab. 2022	Coût complet €/hab. 2021
Alpin	59 401 199 €	237 375 t	250 €/t	249 €/t	191 €/hab.	194 €/hab.
Azuréen	284 504 381 €	1 032 412 t	276 €/t	265 €/t	208 €/hab.	209 €/hab.
Provençal	597 053 924 €	1 764 591 t	338 €/t	283 €/t	217 €/hab.	197 €/hab.
Rhodanien	102 402 572 €	513 398 t	199 €/t	240 €/t	133 €/hab.	163 €/hab.
Région	1 052 281 529 €	3 547 776 t	297 €/t	271 €/t	202 €/hab.	195 €/hab.

Tableau 26 : Estimation par bassin du coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés (dont gravats)

L'ADEME distingue différents coûts de gestion des déchets (hors TVA et comprenant la TGAP) :

- Le coût complet, qui comptabilise les dépenses sans retrancher aucun produit, en particulier aucun produit technique, vente d'énergie ou de matières ;
- Le coût technique, égal au coût complet moins les recettes industrielles (vente de matériaux, d'énergie et de compost, prestations à des tiers, autres produits) ;
- Le coût partagé, égal au coût technique moins les soutiens des éco-organismes,
- Le coût aidé, égal au coût partagé moins les aides et subventions publiques.

Les coûts aidés sont ceux qui sont supportés par les collectivités locales et financés par la TEOM ou la REOM.

Les valeurs régionales sont supérieures aux moyennes nationales. La dernière étude de l'ADEME « Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets » a été publiée en janvier 2023 et se base sur les données 2020 issues des « matrice coût » 2020 de 463 collectivités (422 en 2018), soit 31 millions d'habitants (27 Mhab. En 2018) ; 47 % de la population métropolitaine 42 % en 2018).

Selon cette étude, la moyenne pondérée nationale du coût complet est de 128 €/HT/hab. ou encore 235 €/HT/tonne (hors gravats). Pour 50 % des collectivités analysées, le coût complet est compris entre 106 et 137 €/hab. ou entre 205 et 251 €/tonne (ces coûts complets sont en augmentation par rapport aux coûts 2018).

Les ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, subventions et divers autres produits permettent de diminuer en moyenne les coûts de 19 €/HT/hab. à 31 €/HT/t.

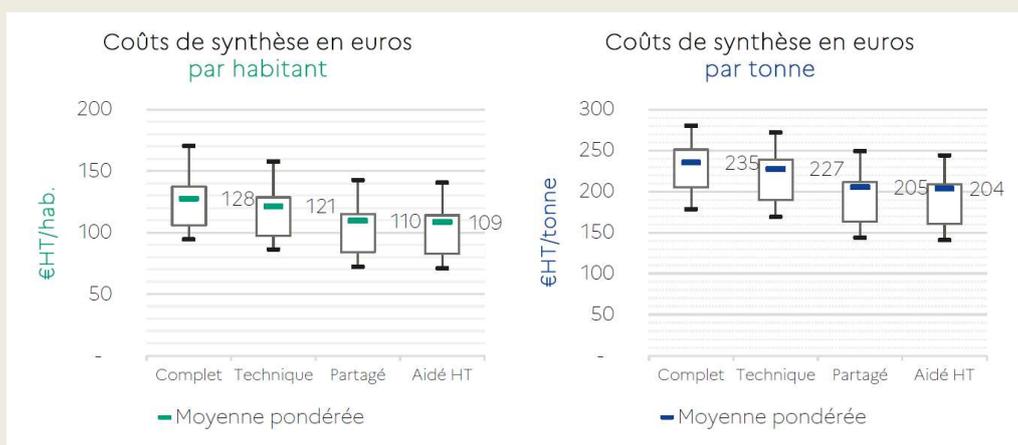


Figure 21 : Synthèse nationale des coûts €/t et €/hab. (2020)

En région Provence-Alpes Côte d'Azur, on peut estimer le coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés (hors gravats) à environ 330 €/tonne, contre 235 €/tonne (hors gravats) à l'échelle nationale.

Le graphique ci-dessous indique les nombres d'EPCI faisant mention d'un mode de financement (REOM/TEOM) par bassin (avec ou sans précision du montant) :

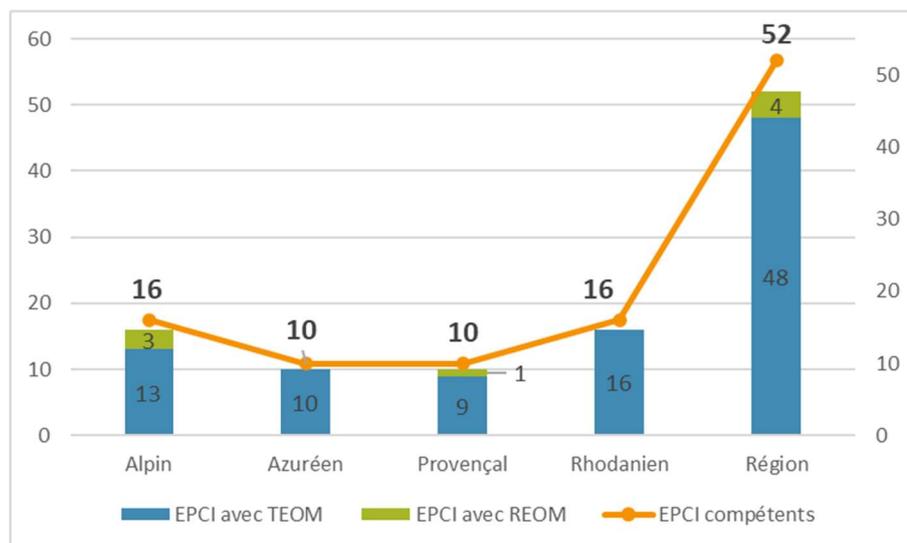


Figure 22 : EPCI indiquant un mode de financement TEOM ou REOM par bassin

Sur la totalité des 52 EPCI de la région, l'ORD&EC est parvenu à identifier le mode de financement principal du SPGD.

c) La connaissance régionale des coûts

En 2024, les 52 EPCI sur 52 (50 en 2021) ont été formés à la matrice des coûts, ce qui couvre 100 % de la population régionale.

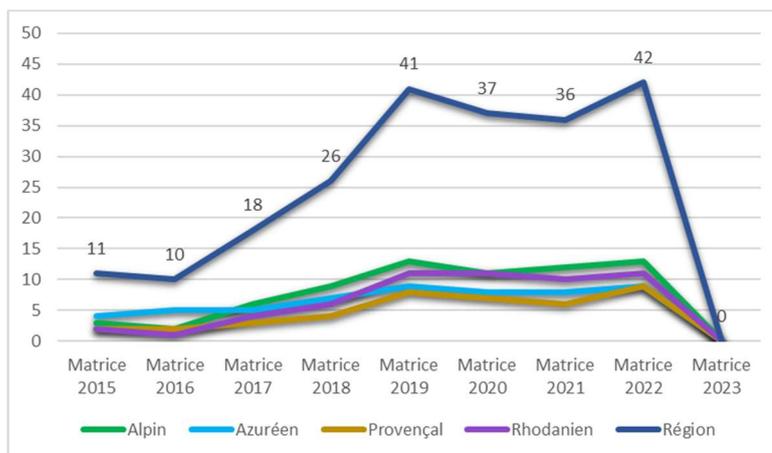


Figure 23 : évolution du nombre de matrices validées par bassin, depuis 2015 (situation au 04/04/2024)

La progression du nombre de matrices validées entre 2015 et 2022 est impressionnante, elle indique la forte volonté des EPCI à connaître précisément le coût du SPGD et la volonté de l'ADEME à instaurer sur le territoire national le « 100 % matrices 2022 ».

Sur le graphique ci-dessus, reflétant la situation au 04 avril 2024, l'année 2022 comptabilise 42 matrices validées (pour 52 EPCI). Il est probable que le nombre de matrices validées pour 2021 et 2022 augmente encore significativement au cours de l'année 2024.

Pour 2022, 42 matrices sont validées, 5 sont en cours de demande de validation et 1 matrice est en cours de saisie sur le rhodanien, ce qui représente 95 % de la population régionale.

Pour l'année 2023, 4 collectivités sont en cours de saisie ; elles représentent 2 % de la population régionale.

	Validées	En demande de validation	En cours de saisie	Total	Population couverte
Nombre de matrices 2022	42	5	1	48	95 %
Nombre de matrices 2023	-	-	4	4	2 %

Tableau 27 : Etat des matrices 2022 et 2023 (au 04/04/2024)

d) Le référentiel des coûts 2021 de la gestion des déchets en région

Selon la dernière étude réalisée sur les matrices régionales 2020 par le bureau d'études INDDIGO, pour le compte de l'ADEME, le **coût moyen aidé HT 2021 en Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 183 €HT/habitant et 189 €TTC/habitant** :

Ce coût est très supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 109 €HT/hab. (ADEME - référentiel national des coûts 2020).

	Région PACA 2021	National 2020 (référentiel ADEME)
Coût aidé en €HT/hab.	183 €HT	109 €HT
Kg DMA en kg/hab.	633 kg/hab.	519 kg/hab.
Kg OMR en kg/hab.	364 kg/hab.	214 kg/hab.

Plusieurs facteurs expliquent ce niveau de coût :

- Le territoire a une composante plus urbaine
- Les quantités de déchets sont supérieures (+ 114 kg/hab., soit + 12 %)
- La part des OMR dans le tonnage global est élevée : 58 % du tonnage total alors qu'il n'est que de 41 % au niveau national
- Les fréquences de collecte des OMR sont élevées : 17 collectivités sur 30 ont une fréquence en C3 et plus, soit 57% des collectivités
- Le niveau de service est important avec de nombreux services complémentaires : services aux professionnels, collectes encombrants et déchets verts, etc. Cela représentant en moyenne 19 €/habitant (8,6 € au niveau national).

Calculer le rapport entre le financement et le coût aidé TTC permet de connaître le niveau de financement du service. En région, en 2021, en moyenne le niveau de financement est de 100 % (idem au niveau national).

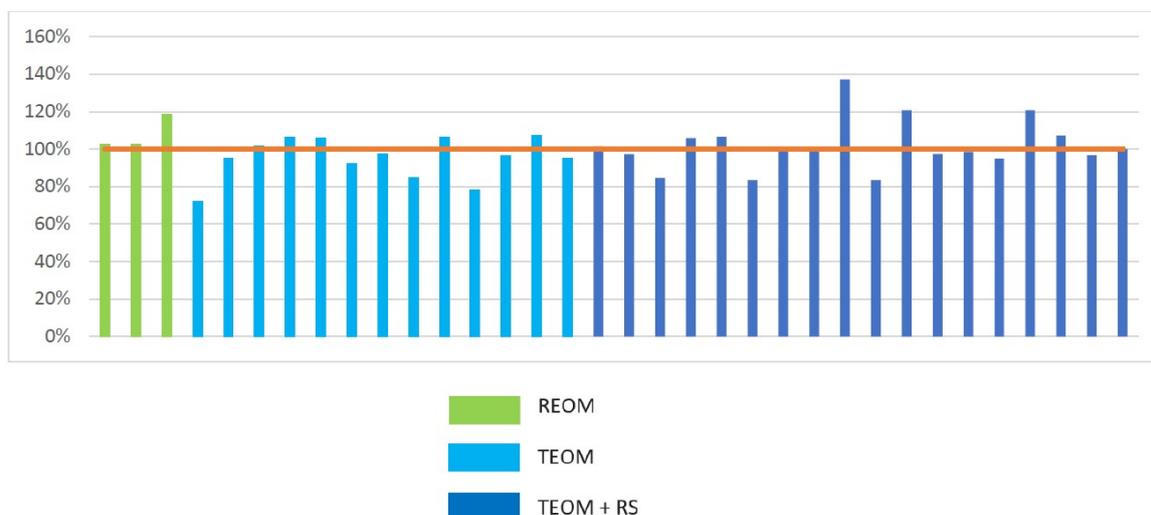


Figure 24 : Niveau de financement par collectivité (PACA 2020, Référentiel coûts 2021)

Les niveaux de financement sont assez homogènes entre collectivités : 80 % des collectivités ont un niveau de financement compris entre 84 % et 113 %.

Le taux de couverture est également sensiblement différent en fonction du mode de financement :

- Financement en REOM : taux de couverture moyen à 103 %
- Financement en TEOM : taux de couverture médian de 97 %
- Financement en TEOM + RS : taux de couverture de 99 %

Pour plus d'informations sur le [Référentiel des coûts 2021 de la gestion des déchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)

